● Année 1957. — N° 15. Le Numéro : 15 francs. Samedi 2 Mars 1957 ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 47e SEANCE

Séance du Vendredi 1er Mars 1957.

SOMMAIRE

Présidence de M. Guiter, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 235).

2. — Renvois pour avis (p. 235).

3. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le président de la République à ratifier le traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à la Nouvelle-Delhi, le 28 mai 1956 (n°s 23 et 233, session 1956-1957) (p. 236).

Suite de la discussion générale: MM. Bour, Jacobson, rapporteur de la commission des relations extérieures.

Motion préalable présentée par MM. Bégarra, René-Jean Schmitt, Charles-Cros et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés: MM. Léger, Bégarra, Riond, le rapporteur, Schleiter. — Rejet, au scrutin

Suite de la discussion générale: MM. Mitterrand, Rogier.

Motion préjudicielle présentée par M. Laurent-Eynac et les membres du groupe de l'Union des gauches républicaines: MM. Laurent-Eynac, Riond, le rapporteur, Max André, Letourneau, Héline, Raphaël-Leygues, Schleiter, Lachenal, Oudard. — Rejet, au scrutin.

Suspension et reprise de la séance.

Passage à la discussion de l'avis.

Amendement présenté par MM. Raphaël-Leygues, Omer Sarraut, Georges Monnet et Jacques Perier: MM. Bour, Riond, Oudard, Raphaël-Leygues, le président.

Amendement déclaré irrecevable.

Adoption, au scrutin, de l'avis sur le projet de loi.

4. — Dépôt d'une proposition (p. 251).

5. — Renvois pour avis (p. 251).

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 251).

PRESIDENCE DE M. JEAN GUITER,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 28 février a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires financières demande que lui soient renvoyées pour avis:

1° La demande d'avis (n° 244, session 1956-1957) sur le décret n° 57-240 du 24 février 1957 instituant une université à Dakar, dont la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer est saisie au fond;

2° La demande d'avis (n° 247, session 1956-1957) sur le décret n° 57-245 du 24 février 1957 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond;

3° La demande d'avis (n° 249, session 1956-1957) sur le décret n° 57-239 du 24 février 1957 arrêtant la liste des offices et établissements publics de l'Etat dans les territoires d'outre-mer, dont la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales est saisie au fond;

4° La demande d'avis (n° 250, session 1956-1957) sur le décret n° 57-241 du 24 février 1957 relatif à l'organisation des chemins de fer de France d'outre-mer, dont la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales est saisie au fond;

5° La demande d'avis (n° 253, session 1956-1957) sur le décret n° 57-246 du 24 février 1957 relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensation des prestations familiales installées dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun, dont la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales est saisie au fond;

6° La demande d'avis (n° 254, session 1956-1957) sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie, dont la commission de politique générale est saisie au fond;

7° La demande d'avis (n° 255, session 1956-1957) sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie, dont la commission de politique générale est saisie au fond;

8° La demande d'avis (n° 256, session 1956-1957) sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Côte française des Somalis, dont la commission de politique générale est saisie au fond;

9° La demande d'avis (n° 257, session 1956-1957) sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale aux Comores, dont la commission de politique générale est saisie au fond;

10° La demande d'avis (n° 258, session 1956-1957) sur le décret du 24 février 1957 portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, dont la commission de politique générale est saisie au fond;

11° La demande d'avis (n° 259, session 1956-1957) sur le décret du 24 février 1957 relatif aux conditions de création et de fonctionnement des circonscriptions autonomes à Madagascar, dont la commission de politique générale est saisie au fond;

12° La demande d'avis (n° 260, session 1956-1957) sur le décret du 24 février 1957 portant déconcentration administrative par transfert d'attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer, dont la commission de politique générale est saisie au fond,

transmises par M. le président du conseil des ministres.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, les renvois pour avis sont ordonnés.

— 3 —

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE
RATIFICATION DU TRAITE DE CESSION

Suite de la discussion d'une demande d'avis. Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à la Nouvelle-Delhi, le 28 mai 1956 (n°s 23 et 233, session 1956-1957).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alfred Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, je dois me considérer comme singulièrement favorisé par mon tour de parole. Si mes renseignements sont exacts, je suis l'un des derniers sinon même le dernier inscrit dans la discussion générale et je suis heureux d'intervenir au début d'une séance, ce qui rendra moins vive la comparaison qui pourrait être faite entre mon exposé, très court et intentionnellement limité à un seul objectif, et les discours magistraux, je n'hésite pas à employer cette expression, que nous avons entendus avant-hier et hier. Il faudrait, mes chers collègues — et je ne joue pas avec l'hyperbole — un véritable palmarès pour louer les orateurs qui se sont succédé au cours de nos deux dernières séances, qu'ils se soient d'ailleurs prononcés pour ou contre la ratification du traité.

Oserai-je formuler le souhait que le caractère de notre vote soit à la hauteur du débat lui-même. S'il m'était permis de scruter l'esprit de chacun d'entre nous, je crois bien que j'y trouverais une pensée commune, en dehors bien entendu — il ne m'en voudra point de le signaler — de celui de nos collègues qui, siégeant à l'extrême gauche et, logique avec lui-même, ne peut que se réjouir de la conclusion d'un traité dont les résultats se situent exactement dans l'axe de ses préoccupations. Cette pensée commune est, je le crois fermement, que le traité de cession des Etablissements de Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon est inconstitutionnel, qu'il est incomplet, qu'il sacrifie la volonté, le sentiment d'un grand nombre de nos compatriotes des Etablissements français dans l'Inde, bref, qu'il s'agit là d'un mauvais traité et que, logiquement, nous devrions être conduits à cette conclusion qu'il y a lieu de ne pas le rectifier.

Mais c'est ici que les divergences commencent car si tous les membres de notre Assemblée sont également courageux et indépendants, ils sont plus ou moins introduits dans les méandres de la politique et de la diplomatie et plus ou moins enclins à la résignation. En effet, nous comptons parmi nous, en ce qui concerne ce traité, des résignés qui se disent: « A quoi bon allumer un brandon de discorde entre l'Inde et la France ? Nous ne pouvons que nous incliner devant le fait accompli ». Contre cette attitude je voudrais m'élever, courtoisement mais fermement. Fait accompli ? Permettez ! Le fait existe, sans doute et les Etablissements français dans l'Inde sont occupés par l'administration et la police de M. Nehru. Mais est-ce une situation définitive, au sens juridique du mot ? Pour cela, il faudrait précisément que fût intervenue la ratification.

Sur les conséquences du refus d'une ratification, j'ai été amené à consulter tout dernièrement un professeur agrégé de la faculté de droit, qui fait autorité. J'ai eu en effet cette naïveté car pour ma part je crois encore au droit et même au droit international. Ce ne sont pas, en tout cas, ceux qui, à l'O. N. U., n'ont qu'un seul mot à la bouche: la charte, toute la charte, rien que la charte — c'est-à-dire le droit, tout le droit et rien que le droit — qui pourraient récuser, du moins dans notre cas d'espèce, un processus, théorique je vous le concède, de droit international.

Or, mon interlocuteur m'a confirmé dans la pensée que, théoriquement j'entends, le refus de la ratification conduirait, *de jure*, au rétablissement du *statu ante* et, bien entendu, en poussant les choses à l'extrême, sinon à une réoccupation des territoires, du moins à un recours à l'O. N. U.

Dans la réalité — et c'est bien l'avis de mon savant professeur — il en irait sans doute autrement: le refus de la ratification conduirait à de nouvelles négociations. C'est justement là où le bât blesse mes très éminents collègues. Comment s'expriment-ils en effet ? Les uns, comme M. René-Jean Schmitt, disent: « Ratifions le traité, car nous ne pouvons faire autrement ! ». Selon lui — et c'est là qu'il se sépare de M. Héline et de M. Laurent-Eynac — « il ne faut pas croire à la possibilité de nouvelles négociations avant la ratification, dont le but serait d'aboutir à un nouveau traité ».

D'autres orateurs, comme les présidents Laurent-Eynac et Héline sont au contraire d'avis de surseoir à la décision dans l'espoir que de nouvelles négociations pourront aboutir à une amélioration du traité, amélioration favorable notamment à nos compatriotes restés dans nos Etablissements lointains et dont le sort et les intérêts les préoccupent à très juste titre. J'avais cru comprendre — je me suis trompé et m'en excuse auprès de lui — que notre collègue M. Antonini, dont je loue fort l'admirable discours qui constitue un écrasant réquisitoire à l'égard des Gouvernements de l'Indre et de la France, signataires du traité, avait conclu à la fin de son intervention qu'on pouvait envisager de surseoir au vote sur la ratification.

M. Antonini. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Alfred Bour. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Antonini, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antonini. Je vous remercie, mon cher collègue, des paroles aimables que vous venez de prononcer à mon égard, et je tiens à préciser ma pensée: je suis contre la ratification, mais peut-être ne vous suis-je pas dans votre raisonnement, cautionné par un éminent professeur de droit, et qui vous fait dire: « En théorie, en poussant les choses à l'extrême, on pourrait revenir à la situation antérieure ». Je suis contre la ratification parce que je crois que le Gouvernement français dans l'éventualité d'un refus de ratification par le Parlement, se trouvera dans l'obligation d'ouvrir de nouvelles négociations avec le Gouvernement de l'Inde pour précisément améliorer le traité qui nous est soumis dans un sens plus favorable à nos concitoyens vivant dans les comptoirs de l'Inde.

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M. Alfred Bour. Nous sommes tout près de nous entendre, et je vais vous le montrer. Pour ma part, en effet, je ne partage pas du tout l'avis de nos collègues qui désirent surseoir au vote que nous devrions émettre tout à l'heure. Seul, à mon avis, le refus de la ratification peut conduire à une reprise de négociations susceptibles de nous être favorables.

Une dernière objection que j'ai relevée dans certains discours et sur laquelle je veux revenir un instant, c'est qu'un avis défavorable de notre Assemblée, c'est-à-dire un refus de ratification de notre part, pourrait mettre en posture délicate le Parlement qui — et j'ai bien entendu exprimer cette préoccupation par un de nos collègues — pourrait ne pas nous en savoir gré. Or, et j'y insiste: à ce dernier souci j'opposerai le sentiment nettement contraire que m'ont donné depuis de longs mois les contacts que la question de la revision constitutionnelle m'ont amené à avoir avec des parlementaires notoires et même des membres des gouvernements successifs. L'un des reproches faits, à tort ou à raison à notre Assemblée, est de ne pas oser suffisamment se saisir de certaines grandes questions politiques de sa compétence, et de témoigner trop souvent d'une modération qu'on pourrait, à la longue, prendre pour un penchant au conformisme.

Au surplus, mes amis MM. Le Brun Kéris et Robert Schmitt ont déjà répondu à cette objection avec une force pertinente, qui me dispense d'y revenir. Ainsi qu'ils l'ont dit, nos responsabilités et celles du Parlement ne sont pas les mêmes; elles se rapprocheront peut-être dans une certaine mesure, je le souhaite, au moment où seront constitutionnalisés les pouvoirs que nous avons demandés depuis longtemps et que la commission compétente de l'Assemblée nationale paraît — et je saisis l'occasion de ma présence à cette tribune pour l'en remercier publiquement — disposée à nous accorder. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

Pour le moment, nous ne donnons qu'un avis qui doit être exempt de tout complexe et exprimer la protestation qui, pour la plus grande majorité d'entre nous et, selon une vieille expression, vieillie peut-être mais toujours juste, libérera nos consciences. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacobson.

M. Alfred Jacobson, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, au cours de nos séances de mardi et jeudi derniers la question posée a été examinée de façon complète et sous les formes les plus différentes; les faits historiques ont été rappelés; des conclusions ont été tirées.

Si je monte à cette tribune en fin de la discussion générale, c'est d'abord pour rendre hommage aux orateurs qui s'y sont succédé. Nous avons été captivés et parfois émus par des arguments qui se sont affrontés, dictés, les uns par la raison, les autres par l'esprit, les autres enfin par le cœur.

Ils n'ont pas d'unité commune et le problème posé ne se résout pas par une mise en équation ou par des méthodes cartésiennes. Mus par le même patriotisme, face à notre conscience, chacun d'entre nous a respecté la manière de voir d'interlocuteurs d'avis opposé et l'a fait avec une élégance à laquelle le porte-parole de la commission des relations extérieures désire rendre hommage.

Où en sommes-nous? Comment se présentent les différents projets d'avis en cet instant final de la discussion? Trois solutions ont été définies. Sur l'un des panneaux de ce triptyque s'inscrivent M. René Schmitt et ses amis du groupe socialiste, favorables à la ratification; sur le deuxième, M. le président Laurent-Eynac et les membres du groupe de l'union des gauches républicaines qui proposent, avant la ratification du traité, une négociation complémentaire. Enfin, sur le dernier panneau, la majorité de la commission des relations extérieures vous propose d'être défavorables à la ratification, en appuyant son avis sur des considérants se résumant à ceci: primo, le traité ne donne pas satisfaction; secundo, il y a violation de la Constitution et tertio, un accord international a été unilatéralement rompu.

Je voudrais d'abord répondre à M. René Schmitt. Les motifs de la commission des relations extérieures sont connus. Je passerai rapidement sur les insuffisances du traité; elles sont toutes d'ordre matériel et ont trait, en général, au statut de certaines personnes, pour lesquelles se posent des questions de nationalité, de pensions, de résidence, de commerce ou de circulation. Car tout cela est, à notre avis, d'un intérêt honorable mais mineur. Il s'ajoute des questions d'ordre linguistique et culturel qui, elles, sont plus importantes. Mais les deuxième et troisième motifs, la violation de la Constitution, et la lacération d'un traité international, restaient à nos yeux les raisons majeures de notre position. Ni l'Assemblée nationale, interprète de la souveraineté nationale, ni le plus haut magistrat de la République ne peuvent, nous paraît-il, accorder leur sanction à ces deux actes. Comment l'Assemblée souveraine pourrait-elle, en effet, autoriser la ratification d'un traité qui viole la Constitution que cette même Assemblée s'est donnée? Comment admettre que le plus haut magistrat de l'Etat vienne apposer son seing sur un acte qui viole la Constitution, et qui intègre la rupture d'un engagement international. (*Applaudissements à droite.*)

MM. Marcel Léger et Maurice David-Darnac. Très bien!

M. le rapporteur. Il n'est pas question, messieurs, que nous nous érigions ici en juges du passé. Il ne s'agit pas aujourd'hui de porter une opinion sur les gouvernements précédents, pas plus sur celui d'octobre 1954, qui a signé l'accord provisoire, que sur celui de mai 1956 qui a consolidé cet accord; nous ne faisons pas davantage le procès des personnes. Nous regardons où nous en sommes et nous disons: est-ce que les instances placées au-dessus du Gouvernement, est-ce que l'échelon de la souveraineté populaire, est-ce que l'échelon du chef de l'Etat doivent accomplir l'acte qui les rendra solidaires d'une violation de la Constitution et d'une rupture d'engagements? Pour nous, il ne peut en être question. Ces motifs-là, qui relèvent des principes, dominent, et de loin, les avantages matériels. C'est sur ce plan que je m'écarte des arguments mis en avant par M. René Schmitt qui, en toute loyauté et dans une même phrase, a fait s'affronter d'une part les faits qui commandent les sentiments et d'autre part les scrupules de valeur morale. Pour nous, lorsque les faits sont en opposition avec de tels scrupules ces derniers doivent toujours l'emporter. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs à droite.*)

A l'occasion de ce débat, j'ai relu quelques documents. Je cite, par exemple, l'abbé Grégoire qui écrivait, dans son *Histoire de la République:* « En cédant, on est complice. » Si les échelons supérieurs, si le Parlement, si le chef de l'Etat acceptent cette violation de la Constitution, cette rupture de traité, il y aura, de leur part, complicité, et nous n'en voulons pas!

Je me permets également de vous rappeler ici une parole d'un éminent homme d'Etat, d'un grand Français, dont j'ai eu l'honneur d'être le collaborateur en 1926-1927-1928 alors qu'il était ministre dans le gouvernement Poincaré. Je veux nommer M. Louis Marin, aujourd'hui président de l'académie des sciences morales et politiques. M. Louis Marin, avec lequel je m'entretins de la question il y a deux jours, m'a dit: « Le monde ne se soutient que par les principes. » Après lui, je dis à mon tour: ne nous laissons donc pas dériver et égarer par des faits isolés, par des obstacles momentanés, par des solutions de facilité, de résignation; restons fermement attachés aux principes. Si nous nous en écartons, c'est le chaos, témoins les récents événements de Suez, où, en bafouant des principes, en violant les textes, le Gouvernement égyptien a engendré le chaos et ses graves répercussions internationales.

M. Alfred Bour, il y a un instant, rappelait qu'aux Nations Unies, on se réfère toujours au texte, c'est-à-dire à la charte de San Francisco. Le Gouvernement français l'a fait lui-même, il n'y a pas longtemps, lorsque s'est posée la question de l'Algérie devant l'assemblée de Manhattan. Il a déclaré: « Le problème de l'Algérie ne regarde pas les Nations Unies

parce que la charte stipule que la compétence de la haute instance ne peut s'étendre aux questions d'ordre interne. » Or, la question de l'Algérie appartient à la politique interne de la France. Notre délégation s'est attachée à la charte et elle a finalement eu gain de cause.

Si demain notre Parlement et le chef de notre Etat se déclarent solidaires d'un acte qui viole la Constitution, et qui traite un accord international comme un chiffon de papier, comment ne pas créer un précédent dangereux pour le cas où, aux Nations Unies, nous défendrions notre cause en prenant appui sur un texte ?

Alors, messieurs, dans cette confrontation des deux arguments — les faits et les principes — nous, nous sommes pour le respect de ces derniers. Nous sommes donc opposés à l'avis favorable au projet de loi qui porte ratification du traité de cession.

Me tournant ensuite vers le président Laurent-Eynac, dont la motion est au centre de mon tableau à trois faces, je lui dirai pour quel motif la commission ne peut pas non plus partager sa manière de voir. Sur ce point, permettez-moi de ne pas me prononcer dès maintenant, car la discussion générale n'étant pas terminée, la motion préjudicielle n'a pas encore été mise en discussion; vous allez, monsieur le président Laurent-Eynac, la défendre, et si vous le voulez bien, messieurs, je n'apporterai qu'ensuite ma réfutation. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que je suis saisi d'une motion préalable présentée par MM. Bégarra, René-Jean Schmitt, Charles-Cros et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés. Cette motion préalable est ainsi rédigée:

« L'Assemblée de l'Union française décide de renvoyer la suite du débat sur la demande d'avis concernant le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, jusqu'à l'audition par elle d'un représentant du Gouvernement. »

Je vous rappelle, mes chers collègues, que, conformément à l'article 52 du règlement, alinéa 3: « La communication d'une motion préalable interrompt la discussion générale. »

Aux termes du même article du règlement, cinquième alinéa: « Dans le débat sur la motion préjudicielle ou préalable, l'auteur ou un des auteurs de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement intéressé et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, ont seuls droit à la parole. »

M. Marcel Léger. Monsieur le président, je me permets de faire observer que la motion n'est pas recevable. Elle vise en effet la ratification d'un « traité ». Or, M. Oudard nous a démontré hier qu'il n'y avait pas, en l'espèce, de traité, mais qu'il s'agissait seulement d'un accord. Par conséquent, la motion ne me paraît pas recevable.

M. le président. La demande d'avis, mon cher collègue, porte sur un projet de loi tendant à la ratification d'un traité: cette demande d'avis est toujours recevable... Vous déciderez, ensuite, sur le fond.

La parole est à M. Bégarra, auteur de la motion.

M. Bégarra. La motion préalable reprend le texte même de la demande d'avis qui nous a été présentée.

Mes chers collègues, avant de défendre devant vous la motion préalable déposée au nom du groupe socialiste, je voudrais compléter sur un point l'intervention de mon ami, M. René-Jean Schmitt, puisque aussi bien mon camarade de groupe a annoncé qu'il serait fait mention de la situation respective des Etablissements français et portugais dans l'Inde. Divers collègues ont déjà établi ce parallèle, M. le président Laurent-Eynac notamment. Pour ma part, je vais me contenter de vous rappeler une déclaration ministérielle faite devant l'Assemblée nationale lors du débat du 27 août 1954, débat déjà évoqué en particulier par MM. Oudard et Riond. Par avance, je m'excuse de la longueur de la citation, mais je crois devoir la faire parce que ces éléments d'information n'ont pas été, à mon sens, malgré l'ampleur donnée à notre débat, suffisamment développés dans cette enceinte.

« Je me borne à rappeler — disait le ministre — trois faits indiscutables... un fait géographique d'abord, un fait économique ensuite, un fait politique enfin.

« Géographiquement, nos Etablissements font partie intégrante d'un continent, le continent indien. Leur population est, dans sa très grande majorité, indienne de race, de coutumes et de religion. A l'opposé de la population des Etablissements portugais, la population des Etablissements français est très métissée. 7.000 personnes à peine y parlent ou comprennent le français. La religion chrétienne n'est pas celle de la majorité. On doit, à cet égard, se méfier des raisonnements par analogie avec la situation d'Etablissements relevant d'une autre souveraineté que la nôtre.

« Sans doute, d'un côté comme de l'autre, un très long passé — quatre cents ans d'une part, trois cents ans de l'autre — a-t-il permis de tisser entre les Etablissements et les métropoles des liens originaux, des affinités culturelles, spirituelles, politiques qui, dans l'immensité de la péninsule indienne, forment comme de fines projections de l'Europe latine. Il demeure que la géographie reprend vite ses droits. La configuration des territoires portugais et celle des territoires français de l'Inde diffèrent profondément. Les premiers, qui comptent 600.000 habitants sur une superficie totale de 4.000 kilomètres carrés, comprennent, à part deux petites enclaves, trois Etablissements ayant libre accès à la mer.

« Il n'en est pas de même pour les territoires français dont les 513 kilomètres carrés sont étroitement morcelés. Il faut avoir vu la carte de l'Etablissement de Pondichéry pour se rendre compte que la vie n'y est possible que dans un climat, non pas seulement de neutralité, mais de confiante amitié avec les voisins.

« L'Etablissement de Yanaon est une enclave en territoire indien sans accès à la mer. La commune de Mahé est coupée en trois tronçons. Karikal, seul, présente une réelle homogénéité géographique, mais cet Etablissement, comme on le sait, est tributaire de l'Union indienne pour l'eau et pour l'électricité. »

C'est cette différence, du point de vue géographique, qu'a soulignée avec bonheur notre collègue M. Laurent-Eynac en regrettant que l'on n'ait pas tenté de regrouper autour de Pondichéry l'ensemble des positions de la France.

Je poursuis cette déclaration: « Economiquement, le problème est particulier aussi. Goa a une économie relativement autonome, ce qui n'est certainement pas le cas de nos Etablissements. Economiquement, nos Etablissements vivent de l'Inde. Ils ne peuvent se passer de l'Union indienne pour s'approvisionner en vivres, en eau d'irrigation, en électricité... »

Et plus loin: « Est-il besoin de rappeler l'origine historique des enclaves ? Elles sont nées des nécessités maritimes du commerce des épices. Leur installation sur les côtes indiennes a répondu à la préoccupation de rassembler et d'entreposer de fructueuses denrées telles que le poivre, l'indigo et les étoffes de prix, en attendant la mousson favorable à l'appareillage vers les côtes d'Europe de navires qui apportaient des cargaisons à vendre aux populations indiennes.

« A cette réalité économique vieille de trois siècles, aucune réalité économique nouvelle, hélas! n'a été substituée. Le développement industriel, commercial et agricole des anciennes enclaves est insensiblement devenu fonction de la bonne volonté de l'Union indienne.

On doit à la vérité de reconnaître que la France n'a sans doute pas eu la volonté ou les moyens d'assurer à ces Etablissements une vie économique propre. Pour les raisons géographiques que je viens de rappeler, cette vie économique eût, du reste, été difficilement concevable à l'échelle moderne.

« En fait, qu'avons-nous réalisé et que pouvions-nous réaliser pour le développement des ports de Mahé, de Karikal et même de Pondichéry ? A ce jour, comme on le rappelait, les navires doivent mouiller au large de Pondichéry et être déchargés par des barques, parce que le warf brisé en son milieu n'a pas été réparé.

« Des trois usines textiles de Pondichéry, une seule est française. Aux cotonnades indiennes, jadis fameuses, nous assurons aujourd'hui un débouché, à la vérité un peu artificiel, en faisant absorber par Madagascar et l'Afrique noire la production des Comptoirs et en allouant les devises nécessaires à l'approvisionnement en matières premières.

« Mais les difficultés les plus grandes subsistent. En fait, la stabilité de la vie économique des territoires dépend de l'attitude de l'Union indienne.

« Juridiquement, politiquement enfin, la France a le droit d'être en Inde et d'y rester...

M. Maurice David-Darnac. Très bien! très bien! (*Sourires.*)

M. Bégarra. Je vous ferai connaître, mon cher collègue, les deux aspects de cette déclaration.

« ...Mais, dès 1948, elle a affirmé aussi que le sort de ces Etablissements pouvait et devait être réglé par une expression de la volonté populaire et par des voies pacifiques dans le cadre de négociations avec l'Union indienne. La France, imprégnée de traditions démocratiques, a compris qu'elle ne gagnerait rien à s'opposer par la force ou la résistance passive à un mouvement ayant derrière lui la volonté implacable de millions d'Indiens, si la résolution des populations des enclaves placées sous sa souveraineté ne s'exprimait pas catégoriquement et sans ambiguïté en faveur du maintien du *statu quo*.

« Telle est la situation à la lumière de laquelle... — si j'avais omis ce passage, vous auriez pu m'accuser de trahison à l'égard de l'orateur...

M. Georges Oudard. Jamais, de ma part!

M. Bégarra. « Telle est la situation, poursuit le ministre, à la lumière de laquelle ont été engagées, il y a quelques mois, des négociations avec l'Union indienne, entreprises en mai, interrompues au début de juin et renouées il y a quelques semaines.

« Depuis 1948, je le rappelle, un inlassable effort a été poursuivi du côté français pour amener le gouvernement de l'Union indienne à donner son adhésion au principe du référendum auquel la présence d'observateurs neutres aurait apporté une garantie d'authentique expression de la volonté populaire.

« Cet effort s'est heurté, j'ai le regret de le dire, à un refus catégorique de l'Inde, à une volonté annexionniste sans cesse affirmée et appuyée par la démonstration méthodiquement et efficacement entreprise que les Etablissements ne peuvent vivre une existence normale qu'avec le consentement des Etats voisins. L'impossibilité, pour nos Etablissements, d'avoir, dans cet état de tension, une vie supportable, explique les démarches du mois de mars inattendues et douloureusement ressenties par l'opinion française. »

Ainsi s'exprimait M. Robert Buron, ministre de la France d'outre-mer du gouvernement Pierre Mendès-France, le 27 août 1954.

A propos du référendum, M. Buron cite le dernier alinéa de l'article 27 de la Constitution, souvent évoqué à cette tribune.

M. Gabriel Schleiter. C'est là tout le problème!

M. Bégarra. J'y viens, mon cher collègue. « Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées ». Et le ministre fait remarquer que cette expression n'est pas synonyme de référendum. Le consentement des populations aurait pu se manifester sous d'autres formes. J'entends bien que l'on a contesté — c'est notamment le cas de M. le rapporteur et de M. Antonini — la validité des décisions prises au congrès de Kijéour le 18 octobre 1954. Mais si l'on conteste cette validité, je voudrais que l'on posât cette question...

M. Georges Riond. Pays légal ou pays réel ?

M. Bégarra. Non, je laisse à d'autres le soin de la poser.

Pensez-vous qu'il soit possible actuellement d'organiser un référendum, ou seulement une consultation des populations dans les quatre Etablissements français dans l'Inde, pour s'en tenir au strict respect de la Constitution.

M. Gabriel Schleiter. Je pense que la Constitution doit être respectée dans tous les cas. Voilà mon opinion personnelle.

M. Bégarra. En la situation présente, alors que les Etablissemants français dans l'Inde sont occupés par la police indienne, administrés, organisés par les autorités indiennes, pensez-vous vraiment qu'un référendum ou une simple consultation populaire soit possible ?

M. Maurice David-Darnac. Bien sûr, sous le contrôle de l'O. N. U.

M. Roulleaux-Dugage. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Bégarra. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Roulleaux-Dugage avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roulleaux-Dugage. Je veux simplement rappeler qu'en juin 1940 il s'est tout de même trouvé quelqu'un pour défendre une cause que beaucoup croyaient perdue!

M. Bégarra. Je ne saisis pas la comparaison. En tout cas, le le 18 juin 1940 j'ai répondu très favorablement.

M. Roulleaux-Dugage. Je ne vous mets pas en cause, mon cher collègue.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Bégarra. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je voudrais rappeler à M. le président Bégarra qu'on nous demande notre avis sur le traité: Etes-vous favorable — ou non — à sa ratification ? Quels sont vos motifs ? Si nous voulions discuter aujourd'hui des conditions, bonnes ou mauvaises, dans lesquelles pourrait, éventuellement, s'effectuer un référendum, nous sortirions, nous semble-t-il, de la question qui nous a été posée.

Il appartiendra à l'Assemblée nationale souveraine, lorsqu'elle aura reçu notre avis défavorable de décider quelle action devra être entreprise et de donner ses instructions au Gouvernement.

Ce n'est pas le moment pour nous, d'apprécier si, en cas de référendum, ce que je nomme la « mascarade » de Kijéour se représenterait! (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le précident La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Il est de notre devoir de considérer le passé avec beaucoup de minutie, afin d'en tirer des enseignements pour l'avenir. En l'espèce, nous devons étudier toutes les dispositions du traité; sont-elles conformes aux dispositions de notre Constitution, répondent-elles aux intérêts des populations de ces Etablissements et aussi aux intérêts de la France. Mais cela ne suffit pas, mon cher rapporteur. Nous sommes des hommes politiques et nous n'avons pas le droit de voter pour ou contre un projet en nous en « lavant les mains » comme Ponce Pilate sans nous soucier des conditions dans lesquelles nous placerons l'exécutif. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs à gauche.*) Allons-nous rendre sa tâche possible ? De nouvelles négociations pourront-elles être ouvertes et dans quelles conditions ? Nous avons le droit d'envisager cette éventualité dans tous ses aboutissements, dans toutes ses conséquences...

M. Gabriel Schleiter. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Bégarra. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Schleiter avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gabriel Schleiter. Mon cher collègue, si vraiment l'exécutif pensait que notre position pût avoir de telles conséquences, il se trouverait aujourd'hui représenté au banc du Gouvernement! (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Bégarra. C'est justement à cela que je conclurai.

Pensez-vous possible de revenir sur un certain nombre d'actes ? Le problème n'est pas entier; il est posé d'une façon assez complexe. On a procédé, par l'accord du 21 octobre 1954, à un transfert *de facto*. Est-il possible d'y revenir ? Ne doit-on pas compter sur cet élément pour envisager une négociation ou les conséquences d'une non-ratification ? Nous pouvons certes exprimer des regrets — le plus souvent justifiés — mais nous devons avant tout envisager l'avenir et prévoir les conséquences de la non-ratification du traité demandée par la commission des relations extérieures.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Max André. Cela ne pourra pas être pire que maintenant.

M. Bégarra. ... Sera-t-il possible de reprendre des négociations, et dans quelles conditions ? Etes-vous certains que dans les circonstances internationales que nous vivons, le nouveau traité éventuel sera plus favorable que le traité de compromis qui nous est soumis ?

M. Maurice David-Darnac. Cela ne peut être pire.

M. le président. Messieurs, la parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Mon cher collègue, j'ai coutume et je crois l'avoir montré au cours de ces trois jours de débats, d'écouter tous les orateurs avec courtoisie...

M. Georges Oudard. C'est vrai.

M. le président. L'Assemblée tout entière vous rend hommage sur ce point.

M. Bégarra. ...Je vous demande d'en faire preuve à mon égard.

Une nouvelle ouverture des négociations serait-elle de nature aussi à améliorer nos relations assez compromises avec l'Union indienne, ou bien envisage-t-on un durcissement de nos positions, voire une rupture de nos relations avec l'Inde ? Il faudrait avoir le courage de l'affirmer à cette tribune et je comprendrais alors que l'on repoussât le traité qui nous est soumis.

Par ailleurs, et l'on en discutera peut-être tout à l'heure, M. Laurent-Eynac a présenté une motion préjudicielle tendant à ouvrir de nouvelles négociations avant ratification en vue d'améliorer le traité. Cette procédure est-elle encore possible ?

Autant de questions auxquelles je ne peux répondre personnellement. Seul le Gouvernement possède tous les éléments d'information pour nous éclairer sur ce point précis. Pour cette raison, le groupe socialiste demande à entendre un représentant du Gouvernement. Nous ne pouvons conclure ce débat sans connaître les possibilités d'action que possède encore le Gouvernement. A l'heure présente, le ministre des affaires étrangères accompagne le président Guy Mollet dans sa tournée aux Etats-Unis et au Canada et le ministre de la France d'outre-mer se trouve, vous le savez, en Afrique équatoriale française. Il me semble que nous pouvons attendre le retour de un ou de l'autre pour compléter notre dossier.

M. Gabriel Schleiter. Mais n'y a-t-il pas de secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ?

M. Bégarra. Il appartiendra à l'un de ces ministres de déléguer un des secrétaires d'Etat, s'il l'entend ainsi.

Le groupe socialiste a tenu à déposer, au terme de ce débat, cette motion préalable — qui aurait pu, ainsi que vous le savez, être déposée à n'importe quel moment de la discussion — afin que le Gouvernement connaisse par sa lecture exactement nos préoccupations, nos soucis, nos critiques et puisse y répondre. Je suis persuadé que la majorité de cette Assemblée ne refusera pas cette audition avant de se prononcer définitivement sur l'avis qui nous est présenté et qui porte sur un problème dont tout le monde ici saisit la gravité.

C'est le sens même de la motion préalable que nous vous demandons de voter. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs de l'extrême gauche.*)

M. le président. Contre la motion préalable, la parole est à M. Georges Riond.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, le ton de courtoisie du débat permet de dire très franchement son avis. De quoi nous préoccupons-nous ? D'une part, nous voulons manifester notre indignation à l'égard de l'iniquité intransigeante de l'Union indienne. D'autre part, nous tenons à répéter, une fois de plus, notre refus des méthodes qui consistent à mettre immédiatement en vigueur les traités qui n'ont subi ni la discussion parlementaire, ni la procédure de ratification. Enfin, affirmer qu'il est inadmissible de voter un texte en contradiction si flagrante avec la Constitution, dans un des articles à l'égard duquel notre Assemblée se doit de manifester une particulière vigilance.

C'est là le problème. Quels que soient les aperçus que l'on nous apporte sur les modalités d'une négociation nouvelle, en repoussant le traité et en donnant à notre refus la signification que je viens d'indiquer, nous n'aurons en aucune manière compromis les possibilités de la diplomatie française. Nous l'aurons mise en garde contre des erreurs qui, jusqu'à maintenant — les faits le prouvent — n'ont fait que servir les intérêts de l'étranger et non pas le bien des populations de l'Union française.

Quand on soutient l'opportunité d'entendre le Gouvernement, je réponds: le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée sa demande d'avis au mois d'octobre dernier. La commission des relations extérieures a fait appel au ministère des affaires étrangères, lequel nous a envoyé un de ses représentants. Je ne porterai pas de jugement sur la valeur de la documentation que nous a fournie un émissaire superficiellement informé du dossier, sans doute parce qu'il n'avait eu que peu de temps pour le regarder. En tout cas, une chose est très nette: c'est que notre Assemblée a demandé à entendre, comme d'habitude par le truchement de sa commission compétente, le Gouvernement; si celui-ci a jugé bon de nous envoyer un fonctionnaire inapte à nous révéler toutes les subtilités de la diplomatie présente, passée et à venir, il ne nous appartient pas, une nouvelle fois, six mois après, de le supplier à nouveau de venir nous expliquer sa tactique et ses desseins. (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite et au centre.*)

Je rends hommage avec sincérité à la magnanimité du groupe socialiste qui a attendu la fin de la discussion générale pour déposer une motion préalable qui aurait pu arrêter l'éloquence des orateurs montés à la tribune de cette Assemblée. Mais, vue de l'extérieur, mon cher collègue, croyez-vous que cette générosité sera interprétée comme un geste de courtoisie ?

Croyez-vous, à la façon dont on utilise à notre détriment tous les procédés d'insinuation — quand ce n'est pas de la calomnie — qu'on ne se servira pas contre nous du spectacle d'une Assemblée qui délibère en commission depuis le mois d'octobre dernier, puis durant trois séances publiques successives, qui en ajoute une à son programme habituel, pour arriver, en fin de discussion, à déclarer: maintenant que nous avons bien « giberné » entre nous — pardonnez-moi l'expression — nous allons nous retourner vers ceux dont nous viendront la science et la lumière.

Sans doute, le renvoi demandé pourrait, à l'extérieur, donner de l'éclat à notre science procédurière vis-à-vis d'un règlement exploité jusqu'à ses dernières limites. Mais j'ai peur que notre Assemblée, qui se déclarerait insuffisamment documentée après six mois de travail, après une discussion aussi ample, n'ait aussi l'air de rejeter sur l'exécutif les responsabilités qu'elle n'ose prendre elle-même.

M. Bégarra. Il suffirait de fixer un délai!

M. Georges Riond. L'adoption de la motion préalable rappellerait ces « renvois à la suite » des juridictions qui, de peur de mettre un gouvernement en difficulté, une majorité en émoi ou une commission dans l'incertitude, concluent en reportant les décisions qu'elles ne veulent pas prendre le jour même. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. J'appuierai bien entendu la manière de voir exprimée avec tant de clairvoyance et de courtoisie par M. Riond. Je me joins aussi à lui en disant à M. le président Bégarra que nous sommes sensibles au fait qu'il a laissé se dérouler jusqu'à son terme notre débat sans présenter plus tôt sa motion préalable.

Je rappelle que, déjà en 1954, notre Assemblée avait pris l'initiative de demander à l'Assemblée nationale d'être consultée sur le projet de loi qui porterait ratification. M. Daniel Mayer, dans la lettre adressée à M. le président de l'Assemblée le 17 octobre 1956, rappelait le fait et enfin il nous consulte, comme il a été rappelé tout à l'heure le 18 octobre 1956. Il s'agit d'une demande d'avis, d'une question que nous devons donc placer en priorité. Six mois se sont écoulés, comme l'a dit M. Riond, et nous avons entendu, trois séances durant, des exposés qui ont déblayé d'une façon totale le projet.

Je comprends néanmoins le scrupule de M. Bégarra. Avons-nous prévenu le Quai d'Orsay ? Nous en avons eu le même souci et avant la première de nos séances, nous avons informé le ministère du débat qui allait avoir lieu et lui avons adressé

le rapport de la commission assez tôt pour qu'il puisse être examiné avant la séance. Un haut fonctionnaire des affaires étrangères assistait d'ailleurs à notre première séance, accompagnant un membre de l'ambassade indienne auquel, moi, rapporteur défavorable à la ratification, j'ai eu l'honneur d'être présenté.

Non content de cette première précaution je n'ai pas manqué, à la suite de la séance de mardi, d'informer le Quai d'Orsay que le débat n'était pas terminé et qu'il se continuerait le jeudi à quinze heures trente.

Nous savons qu'il y a deux secrétaires d'Etat au Quai d'Orsay: M. Maurice Faure et M. de Félice; j'avais l'espoir que l'un d'eux viendrait siéger sur cette banquette.

Etant donné les précautions ainsi prises, je pense que M. Bégarra verra sa préoccupation au moins atténuée...

Devons-nous aller plus loin ?

Quelle serait notre situation si le Gouvernement déclinait notre offre de se faire représenter à notre débat ? (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. J'ai déjà dit, je le rappellerai à nouveau quoique tout le monde le sache que M. le ministre des affaires étrangères est absent depuis plus de huit jours...

Avant de déposer cette motion préalable, j'ai pris la précaution de m'assurer que ce renvoi ne serait pas de nature à retarder le débat devant la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale; je tiens l'assurance du président de cette commission qu'elle ne se propose pas d'examiner, dans un avenir immédiat, le projet portant ratification du traité de cession.

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion préalable présentée par MM. Bégarra, René-Jean Schmitt et Charles-Cros.

M. Bégarra. Nous demandons un scrutin public.

M. Gabriel Schleiter. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. Gabriel Schleiter. Mes chers collègues, j'aurais été le premier à souhaiter entendre dans ce débat, combien important, un représentant du Gouvernement. Mais le Gouvernement, comme je l'ai dit tout à l'heure au cours d'une interruption dont je m'excuse auprès du président Bégarra, aurait pu, s'il l'avait jugé utile, nous déléguer un de ses membres puisqu'il y a deux secrétaires d'Etat au ministère des affaires étrangères.

Je veux néanmoins appeler l'attention de l'Assemblée sur la procédure nouvelle que nous allons instaurer. Je ne sache pas que, dans cette enceinte, une telle procédure ait jamais été employée jusqu'à présent. Nous avons sollicité l'audition de ministres, de représentants du Gouvernement en commission, mais pas en séance plénière. C'est assez grave pour que j'insiste sur ce point.

Quelle sera en outre notre situation si le Gouvernement ne nous envoie pas de délégué ? (*Rires et applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préalable.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Bégarra au nom du groupe socialiste S. F. I. O.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	154
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	70
Contre	84

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

M. Jacques Mitterrand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. Jacques Mitterrand. Mesdames, messieurs, c'est à dessein que j'ai attendu la fin de ce débat pour présenter un certain nombre d'observations en liaison avec les faits qui se sont déroulés aux Indes. Notre Assemblée va avoir à donner son avis sur la ratification du traité du 28 mai 1956. Ce traité, il faut le souligner, est avant tout le fruit de la politique de tergiversation et d'hésitation qui s'est poursuivie de 1949 à 1954. Le pourrissement de l'affaire indienne fut lié au pourrissement de l'affaire d'Indochine. On ne pouvait, dans le même temps, poursuivre une guerre dans les conditions qu'a connues cette Assemblée, jour par jour, et se soucier des intérêts français dans les Comptoirs de l'Inde. Ce n'est pas par hasard qu'à cette tribune a été rappelé le slogan affiché dans nos Comptoirs: « Donnons les Indes françaises à Nehru pour que Nehru reconnaisse Bao Daï! » On voit où cela a mené.

Au terme de toutes ces misères sur lesquelles il ne convient plus d'épiloguer, il faut en tirer leçon: tel est mon propos. Le 30 juillet 1954, la France part des Indes sur la pointe des pieds. Qui parmi nous ne ressent l'humiliation du traité de 1956 ? Je conçois que l'Assemblée se rebelle aux heures de la ratification; on l'a dit ici et tout spécialement M. Riond: assez de revers, d'affronts et d'abandons! Après la politique vaine et cruelle menée en Indochine, l'heure de la Tunisie sonne; puis celle du Maroc; la tempête s'enfle sur l'Algérie, et jusqu'en Afrique noire se lève le souffle des orages que vous connaissez par ailleurs.

Il nous faut donc, à la lueur de l'événement indien, tirer enseignement de tout cela, ne plus nous tourner vers le passé, mais regarder l'avenir en face.

Parlons net, quand, devant de tels événements, on vient à la tribune préconiser une politique de « virilité », j'ai bien peur que l'on ne fasse ainsi un singulier éloge de méthodes liées à la violence et à l'utilisation des armes. En exaspérant le sentiment d'humiliation ressenti à certaines heures lourdes, celles de Dien-Bien-Phu par exemple, je crains qu'on ne veuille, par là même justifier, et je dirai même attiser certaines opérations de guerre qui se poursuivent présentement; je crains qu'on ne veuille se dresser contre les négociations nécessaires en les présentant déjà comme une abdication.

Refuser les désastres ? Oui, mais refuser le désastre, ce n'est pas vaincre par les armes lors d'une guerre outre-mer, c'est prévenir la guerre. J'entends bien qu'en de telles circonstances, on tente de nous enfermer dans ce dilemme: tenir ferme les liens actuels ou tout lâcher, maintenir le système colonial ou partir.

La République n'a pas à lier son sort à celui d'un régime colonial qui croule dans le monde. La République n'a pas à lier son sort à des opérations de guerre qu'en cette seconde moitié du XXe siècle, la conscience universelle ne peut plus supporter. Mais dans le même temps la France ne peut pas séparer son souci de grandeur d'une volonté d'union fraternelle avec ses anciennes colonies.

On dit parfois, dans des milieux où le sens commun l'emporte sur le bon sens: « Que deviendraient les colonies sans la France ? » Je renverse le propos: « Que deviendrait la France sans les territoires d'outre-mer ? » Si les actes de sécession se répandaient partout, si la France demeurait isolée dans son hexagone métropolitain, serait-elle en mesure de défendre son génie propre et demain, son indépendance nationale, à l'heure où s'assemblent de grands ensembles humains ?

Or, depuis le jour où le drapeau français a flotté aux Indes, la tempête s'est enflée outre-mer. Pour y parer, il n'est qu'un moyen: aux vieux liens de domination, il faut substituer, et rapidement, des liens d'association. Ce ne sont pas les guerres ou les entreprises armées qui peuvent sauver nos relations outre-mer, ce ne sont pas non plus les chartes octroyées, mais des négociations à égalité, de peuple à peuple. Qu'on m'entende bien, quand je dis négociations, je ne parle pas de négociations inachevées. Nous, progressistes, avons salué le 20 juillet 1954 qui mettait un terme à la guerre d'Indochine; mais nous n'avons pas compris que le dossier indochinois soit fermé le 20 juillet 1954, alors qu'au nord et au sud de ce pays des perspectives politiques demeuraient ouvertes pour la France. (*Très bien! très bien!*) Nous avons salué, nous, progressistes, la reconnaissance de la jeune et légitime indépendance maro-

caine, mais nous n'avons pas compris et nous n'admettons pas que le Gouvernement n'ait pas été en mesure de déterminer, au lendemain de cette reconnaissance, ce qu'il appelait alors l'interdépendance. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons reconnu la juste indépendance de la Tunisie, mais nous n'admettons pas que des conversations n'aient point été immédiatement engagées pour établir, et de façon durable, des liens politiques avec notre pays.

Certes, la nomination de M. Gorse, au titre d'ambassadeur dans ce pays, compte tenu de l'estime que nous lui portons, nous a sur ce point, quelque peu rassurés. Mais cependant, nous référant au précédent indochinois et au précédent marocain, notre inquiétude en ce qui concerne nos liens avec la Tunisie est loin de s'éteindre. Une négociation inachevée, du genre de celles que je viens de citer est, pour notre pays, exception faite des vies humaines et des douleurs épargnées, presque aussi grave qu'un désastre.

Il y a plus. J'ai parlé d'humiliation de la France et de l'exploitation que certains entendaient parfois en faire. Je n'en serai que plus à l'aise pour dire que si l'orgueil national, dans des affaires de cette sorte, est meurtri, le peuple ne tarde pas à rendre le régime lui-même responsable des blessures dont il souffre, et la voie peut ainsi, de façon singulière, être ouverte à l'aventure politique.

M. Jean Oliéon. Très bien!

M. Jacques Mitterrand. On a dit à cette tribune qu'une politique devait être à la mesure d'une nation. Quelle est donc la nation dans le monde qui, plus que la France, peut comprendre le grand événement de cette seconde moitié du XIXe siècle qui empoigne le monde colonial? Comprendre l'éveil national des peuples d'outre-mer? C'est la France qui, la première dans le monde, a lancé l'idée de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Comprendre la volonté de libération d'immenses masses humaines avides à la fois de connaissance et de mieux-être? C'est la France qui la première dans le monde a lancé l'idée du respect des droits de l'homme.

Un conseiller à droite. Très bien!

M. Jacques Mitterrand. Oui, une politique d'union avec l'outre-mer sur un pied d'égalité, de mutuel respect, est à la hauteur des possibilités françaises. Oui, la France peut comprendre cela. Faut-il citer des hommes de chez nous qui, dans le cadre de leur église, apprécient l'importance de l'événement? Depuis monseigneur Duval à Alger jusqu'à monseigneur Rolland à Antsirabé, l'église catholique et romaine a compris l'éveil du monde colonial d'hier. Ecoutez: « Vous avez le droit, dit monseigneur Rolland aux Malgaches, et le devoir d'aimer votre pays, de désirer et de promouvoir son indépendance; ce droit et ce devoir sont inscrits dans le cœur de tous les hommes et nul ne peut vous les renier. »

Je revendique pour la République française la lucidité et la clairvoyance politique dont fait preuve outre-mer l'église catholique et romaine et je ne souhaite pas que naisse le jour où l'on y pourrait dire que cette église demeure présente parce qu'elle a su prévoir l'événement, mais que la France est chassée. Car l'histoire va vite, qu'on y prenne garde! Méditez l'événement indien que vous êtes appelés à juger aujourd'hui. Ce qui ne se fait pas avec nous se fera contre nous. Il est illusoire de vouloir, par la violence et par les armes, maintenir un peuple en état de dépendance; il est illusoire, par la violence et par les armes, de lui proposer une charte octroyée; il est illusoire de penser pouvoir faire appel à la puissance des Américains ou à la puissance des Allemands afin de trouver en celle-ci je ne sais quelle garantie à la présence française. Il est fallacieux de rendre l'étranger responsable de nos malheurs outre-mer. Aux heures d'Indochine, on accusait Moscou, on accusait la Chine; aux heures de la Tunisie et du Maroc, les Anglo-Saxons; aux heures d'Algérie, c'est le Caire; aux heures du traité que vous avez à apprécier, c'est l'Inde! Je ne nie certes pas que la propagande étrangère ait tiré profit de nos difficultés...

M. Georges Riond. C'est le cas de rappeler les canons de Dien-Bien-Phu.

M. Jacques Mitterrand. Plus encore, je reconnais qu'il est dans le monde des puissances impériales qui aspirent à notre succession — j'y reviendrai. Mais quand une main brandit une torche enflammée, jetée sur la terre battue, cette torche s'éteint alors que si, d'aventure, elle est lancée sur des barils de poudre, c'est l'explosion! (*Très bien! très bien!*)

Plutôt que d'imputer à l'étranger nos difficultés outre-mer, bâtissons le monde qu'à l'origine notre Assemblée a reçu mission d'aider à édifier. D'immenses, d'exaltantes possibilités, si le Gouvernement le veut, demeurent offertes à notre pays. Je suis de ceux qui n'ont point pour le capitalisme et le régime qu'il engendre la tendresse que lui vouent chez nous les modérés; je n'en suis que plus à l'aise pour reconnaître que dans l'état de choses existant des liens économiques importants peuvent être resserrés outre-mer. Et je salue, quant à moi, les efforts faits au Maroc par les industriels et par les négociants, réunis dans leurs chambres corporatives, pour maintenir le rayonnement économique de mon pays.

Républicains, radicaux et socialistes, nous sommes passés dans ce monde d'outre-mer près d'une grande occasion. Nous avons pu rêver d'une assimilation qui était dans la tradition révolutionnaire de notre pays. Nous avons pu penser un moment que le titre de Français, dont nous somme si fiers, viendrait parer le visage et l'âme des hommes de toutes couleurs. Et puis cela ne s'est pas fait... Mais nous savons que le génie politique de ce pays, que son sens de la démocratie peuvent outre-mer encore, dans le respect des nationalités qui s'affirment maintenant, se donner libre carrière et il n'est pas jusqu'aux marxistes les plus vigilants qui ne sachent rappeler, quand c'est nécessaire, la parole classique: « Le droit au divorce n'a jamais été l'obligation de divorcer. »

Si la France partait d'outre-mer sur la pointe des pieds, nous savons — et j'y ai fait allusion — d'autres impérialismes qui, pour être plus sournois, n'en sont pas moins redoutables, déjà candidats à la succession! La France est partie des Indes et les vieux Comptoirs sont tombés dans le giron du Commonwealth. Je n'envie pas, quant à moi, le Portugal et Salazar s'efforçant, par des moyens au niveau de leur politique, de sauvegarder Goa. Mais j'envie l'Angleterre et ses gouvernants, tissant de nouveaux liens avec la République des Indes pour parer à l'écroulement de la couronne impériale.

C'est la politique des guerres coloniales et de l'immobilisme qui a conduit notre pays à la politique d'abandon. Quant à nous, progressistes, ayant tiré leçon de ces malheurs, nous affirmons qu'il faut ratifier le traité du 28 mai 1956.

On l'a dit de façon excellente à cette tribune, l'efficacité ne réside pas dans le refus hargneux de ratifier, mais — je me suis efforcé de le faire naître de mon propos — dans les leçons impérieuses qui montent de la vieille terre de Dupleix. Devant ce banc (*l'orateur se tourne vers le banc du Gouvernement*) vide de tout représentant du Gouvernement, dans le silence affligeant où s'enferment les travaux de notre Assemblée, j'ai tenu à honneur, au moment où nous allons ratifier un traité si lourd pour ceux qui croient dans le destin de leur pays, de dire qu'il n'est plus possible que nous acceptions une politique outre-mer qui se solde présentement par l'éviction des Français, par l'anéantissement de nos relations politiques, par la destruction de nos intérêts économiques, par l'affaiblissement de notre rayonnement culturel. C'est l'immobilisme politique des gouvernements français et les guerres qui tuent la France outre-mer; c'est dans la paix, et par la promotion politique rapide outre-mer que la France maintiendra. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. René Rogier, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Rogier. Mesdames, messieurs, avant l'évocation de cette affaire devant notre Assemblée, je me posais la question: voterai-je ou ne voterai-je pas la ratification? J'hésitais et, pourtant, je croyais tout savoir sur la cession des Etablissements français dans l'Inde, cession que, pour ma part, je considérais tout juste comme un rapt. Mais le débat qui vient de se dérouler m'a montré le chemin du devoir car il a fait apparaître clairement cette affaire comme une machination cynique, exécutée avec le mépris le plus complet des prérogatives de l'Assemblée nationale et de la loi républicaine.

On nous avait dit, à l'époque, que le Gouvernement français n'avait cédé que contraint par la force; mais le Portugal, lui, a refusé de s'incliner devant la menace! Va-t-on prétendre que la France ne disposait pas d'une puissance militaire capable, comme celle de ce pays, de faire respecter sa souveraineté? Je sais bien que, mise à part la menace du recours à la force, la question de l'enclave de Goa ne se posait pas de la même manière que pour nos Comptoirs; mais même l'annexion pure et simple valait mieux que de capituler sans conditions, précipitamment, comme le Gouvernement d'alors l'a fait. Nous nous

serions ainsi réservé le droit de recourir à l'arbitrage des Nations Unies et nous aurions pu, avec plus de chances qu'aujourd'hui, parler d'aménagements, de sauvegarde des intérêts des populations et de la France.

On nous avait dit aussi que l'intérêt même des populations commandait de céder à la menace! Mais c'est précisément en refusant de s'incliner devant la force, et devant la force seule, qu'on l'aurait défendu, et non pas en abandonnant hâtivement, comme nous l'avons fait, nos Comptoirs aux mains de faux pacifistes qui, par cette annexion, se préparaient à en perpétrer une autre.

On nous avait dit encore que le Gouvernement, en cédant, entendait ainsi se réserver l'appui ultérieur de l'Inde dans les conférences internationales. Les événements qui ont suivi ont bien vite démontré la fausseté d'un tel point de vue. L'appui de l'Inde! la France sait maintenant ce qu'il vaut, ou plutôt ce qu'il lui coûte.

Ici même, on a dit enfin que si notre Assemblée adoptait les conclusions du rapporteur, M. Jacobson, les populations de nos anciens Comptoirs auraient sans aucun doute à en souffrir. Il serait bien difficile de dire en quoi elles souffriraient plus qu'actuellement, à moins de les exterminer purement et simplement.

Toute cette argumentation, exception faite pour l'éventualité qui précède, toute cette argumentation me paraît avoir été inventée à l'époque pour couvrir une vilaine marchandise.

La démonstration claire, formelle, a été faite en cette enceinte par un de nos collègues, que tout cela avait été voulu, prémédité, organisé par un seul. Eh bien! si tout ceci est vrai, et je crois que c'est vrai, je dis que celui qui a souscrit si facilement cet abandon n'a pas seulement failli aux devoirs de sa charge, mais qu'il a trahi des populations qui, depuis près de trois siècles, faisaient confiance à la France et versaient leur sang pour elle. Il s'est, de ce fait, à jamais interdit le droit de reprendre en main les affaires de la France et de parler en son nom.

Les orateurs qui m'ont précédé on dit excellemment ce que signifierait le refus de notre Assemblée de donner son accord à la ratification du traité, et ce qui pourrait en résulter de bénéfique pour notre pays. Je suis totalement d'accord avec eux là-dessus; mais il est une autre raison qui justifie notre refus, et sur laquelle je veux insister: l'Assemblée dira aux peuples d'outre-mer qui nous écoutent, que jamais elle n'associera son nom à des procédés totalitaires qui remettraient en cause le mieux-être, les droits et la liberté que la France leur a accordés. Elle leur dira son mépris pour les procédés totalitaires et ceux qui les pratiquent en refusant de se prononcer pour la ratification du traité. *(Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je rappelle à l'Assemblée que j'ai été saisi, par M. Laurent-Eynac et les membres du groupe de l'union des gauches républicaines, d'une motion préjudicielle, dont je donne à nouveau lecture:

« Considérant qu'il est désirable d'ouvrir une négociation complémentaire tendant à améliorer le traité et à préciser le sens et la portée de certains de ses articles, suivant les observations et réserves ci-dessous:

« 1° Statut des Etablissements.

« Le traité du 28 mai 1956 porte:

« *Art.* 2. — Ces Etablissements conserveront le bénéfice du statut administratif spécial en vigueur avant le 1er novembre 1954. Toute modification constitutionnelle à ce statut ne pourra intervenir, le cas échéant, qu'après consultation de la population. »

« On peut craindre que, sous la pression d'un Etat fédéré faisant partie de l'Union indienne et, en particulier, de l'Etat de Madras, le gouvernement fédéral soit amené ultérieurement à modifier le statut administratif des quatre Etablissements. Par suite, il est proposé de remplacer la rédaction de l'article 2 par:

« Les Etablissements de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon constituent un Etat fédéré au sein de l'Union indienne.

« Ces Etablissements conserveront le bénéfice du statut administratif spécial, en vigueur avant le 1er septembre 1954.

« Toute modification à ce statut ne pourra intervenir, le cas échéant, qu'après consultation de la population. »

« 2° Nationalité en raison du domicile.

« Le traité porte:

« *Art.* 6. — Les nationaux français nés sur le territoire des Etablissements, qui seront domiciliés sur le territoire de l'Union indienne à la date de l'entrée en vigueur du traité de cession, deviendront nationaux et citoyens de l'Union indienne. Ils bénéficieront toutefois, ainsi que leurs enfants, des droits d'option prévus à l'article 5 ci-dessus. Ces options seront exercées dans les conditions et les formes prévues audit article. »

« Or, il convient de définir le cas d'un national français né à Pondichéry, légalement domicilié en France et propriétaire à Pondichéry. Il paraît légitime que ce Pondichéry en puisse valablement revendiquer un domicile à Pondichéry et, en conséquence, avoir la faculté, en application de l'article 4, de devenir Indien.

« Par suite, il est proposé d'ajouter à l'article 6 le complément suivant:

« Est considéré comme ayant un domicile dans les Etablissements un national français qui, à la date de l'entrée en vigueur du traité de cession, avait sa résidence effective dans les Etablissements ou était propriétaire dans l'un des Etablissements. Enfin, le Gouvernement de la République devra reconnaître aux nationaux français originaires de Pondichéry, Karikal, Yanaon, Mahé et à leurs descendants qui en exprimeraient la volonté, la faculté de jouir, dans le territoire français, métropole et outre-mer, des droits de citoyen français. »

3° Enfants ayant accédé à la majorité.

« L'article 8 ne vise pas le cas des enfants ayant accédé à la majorité, dont le père ou la mère sont des nationaux français nés dans les Etablissements.

« On propose de compléter cet article, *in fine*, par le texte suivant:

« Les enfants ayant accédé à la majorité, dont le père ou la mère sont des nationaux français nés dans les Etablissements, peuvent, par déclaration souscrite devant les autorités indiennes compétentes, dans les six mois de l'entrée en vigueur du traité, opter pour la nationalité indienne. Les personnes qui auront exercé cette option seront réputées avoir perdu la nationalité française à la date d'entrée en vigueur du traité de cession. »

« 4° Cas litigieux en matière de nationalité.

« Les articles de 4 à 8 ci-dessus, portant la réglementation sur les nationalités, font ressortir la complexité de ce problème et obligent à envisager des cas éventuellement très particuliers. Pour de tels cas, il apparaît qu'exceptionnellement, les deux Gouvernements pourraient se mettre d'accord sur une dérogation au texte des articles 4 à 8.

« Pour ce motif, nous proposons l'insertion qui suit, à la suite de de l'article 8:

« *Art.* 8 bis. — Etant donné le caractère complexe de la réglementation concernant la nationalité, certains cas, pouvant donner lieu à litige, pourront être soumis aux deux gouvernements qui les résoudront dans l'esprit le plus libéral. »

« 5° Pensions.

« Le traité porte:

« *Art.* 10. — Le Gouvernement français s'engage à assurer le service des pensions qui sont à la charge de la métropole, même si leurs bénéficiaires ont acquis la nationalité indienne en vertu des articles 4 à 8 ci-dessus. De son côté, le Gouvernement indien s'engage à assurer le service des pensions, allocations et subventions qui sont à la charge du territoire.

« Le régime des pensions des diverses caisses locales de retraites demeurera en vigueur. »

« Il convient d'abord d'expliciter que, par pensions, on entend, d'une façon générale, les pensions et retraites.

« Ensuite, il se peut qu'un bénéficiaire ayant servi dans un pays de l'Union française autre que la métropole, ait droit à pension ou retraite; pour un tel cas, il vaut mieux remplacer: « à la charge de la métropole », par: « à la charge de l'Etat français ».

« Enfin, il paraît bon de spécifier que l'engagement pris par le Gouvernement indien de faire assurer des pensions, allo-

cations et subventions par le territoire est valable dans le cas où le bénéficiaire aurait conservé ou acquis la nationalité française.

« En conséquence, la rédaction suivante est proposée pour l'article 10:

« Le Gouvernement français s'engage à assurer le service des pensions et retraites qui sont à la charge de l'Etat français, même si leurs bénéficiaires ont acquis la nationalité indienne en vertu des articles 4 à 8 ci-dessus. De son côté, le Gouvernement indien s'engage à assurer le service des pensions, allocations et subventions qui sont à la charge du territoire, même si le bénéficiaire conserve ou a acquis la nationalité française.

« Le régime des pensions des diverses caisses locales de retraites demeurera en vigueur. »

« 6° Résidence, circulation et commerce.

« Le traité dispose:

« *Art.* 17. — Les ressortissants français et de l'Union française, domiciliés dans les Etablissements au 1er novembre 1954, y jouiront, dans le cadre des lois et règlements territoriaux actuellement en vigueur, de la même liberté de résidence, de circulation et de commerce que les autres habitants des Etablissements. »

« Or, il apparaît que les ressortissants français et de l'Union française domiciliés dans les Etablissements devraient pouvoir bénéficier des mêmes libertés dans la totalité du territoire de l'Union indienne.

« De plus, comme suivant la loi britannique, un étranger ne peut être propriétaire foncier, il paraît nécessaire de spécifier qu'un ressortissant français doit pouvoir conserver et acquérir une propriété foncière dans les Etablissements.

« On propose donc la rédaction suivante de l'article 17:

« Les ressortissants français et de l'Union française domiciliés dans les Etablissements au 1er novembre 1954 jouiront, dans les Etablissements et dans l'ensemble de l'Union indienne, dans le cadre des lois et règlements territoriaux actuellement en vigueur, de la même liberté de résidence, de circulation et de commerce que les autres habitants des Etablissements.

« Ces ressortissants pourront conserver et acquérir des propriétés foncières dans les Etablissements, conformément aux lois et règlements qui y sont en vigueur. »

« 7° Langue française.

« L'article 28 porte:

« Le français restera langue officielle des Etablissements aussi longtemps que les représentants élus de la population n'auront pas pris une décision différente. »

« Il apparaît que, dans la pensée des rédacteurs de cet article, cette décision différente ne peut viser que l'introduction de la langue « Hindi », ce à quoi nous ne pouvons pas nous opposer, si telle est la volonté de la population.

« Mais il nous apparaît que seule la langue « Hindi » peut être envisagée comme susceptible de remplacer ultérieurement le français comme langue officielle; en particulier, cet article ne devrait pas pouvoir s'appliquer en faveur de la langue anglaise.

« Aussi le texte suivant est-il proposé:

« *Art.* 28. — Le français restera langue officielle des Etablissements aussi longtemps que les représentants élus de la population n'auront pas pris une décision différente, tendant à l'introduction de la langue « Hindi ».

« 8° Questions culturelles.

« Le traité dispose en son article 20: « L'Inde accepte le maintien des institutions d'ordre scientifique ou culturel français existant le 1er novembre 1954 dans les Etablissements et y facilitera, par accord des deux gouvernements, l'ouverture d'institutions du même ordre ».

« Etant donné l'importance que du point de vue de l'expansion culturelle française il est désirable d'accorder aux institutions culturelles de Pondichéry, et notamment au projet déjà avancé d'élever l'école de médecine au rang d'une faculté, il est apparu que le complément ci-dessous pourrait utilement être ajouté *in fine* du texte de l'actuel article 20: « ...d'une faculté de médecine devant remplacer l'école de médecine de Pondichéry et, d'une façon générale, de différentes facultés et collèges destinés à constituer une université ».

« L'Assemblée de l'Union française invite en conséquence le Gouvernement à ouvrir, avant la ratification dudit traité, une négociation complémentaire tendant à préciser le sens et la partie de certains de ses articles, conformément aux observations et réserves ci-dessus. »

La parole est à M. Laurent-Eynac, pour soutenir sa motion.

M. Laurent-Eynac. Mesdames, messieurs, je n'ai aucunement l'intention de reprendre, à propos de la motion préjudicielle que j'ai l'honneur de présenter au nom des membres du groupe de l'union des gauches républicaines, l'intervention que j'ai faite à la séance de mardi dernier. Notre motion préjudicielle considère qu'il est désirable d'ouvrir une négociation complémentaire tendant à améliorer le traité et à préciser le sens et la portée de certains de ses articles. Je vais m'en expliquer devant vous rapidement, pour arriver à la conclusion que je vous soumettrai.

Je pense qu'il faut une solution, que rien n'est plus fâcheux que l'équivoque, même et surtout dans les textes, dont il faut d'abord préciser le sens et la portée. Nos soucis sont précis, constructifs et positifs et dès cet instant ils s'opposent évidemment à l'adoption d'une solution négative.

Il s'agit du statut des Etablissements. On peut craindre que sous la pression de l'Etat fédéré de Madras, partie intégrante de l'Union indienne, celle-ci ne soit amenée ultérieurement à modifier le statut administratif des quatre Etablissements, maintenu en vigueur après le 1er novembre 1954. C'est pourquoi, pour défendre ce maintien du particularisme français, nous avons proposé que les Etablissements de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon constituent un Etat fédéré au sein de l'Union indienne, car nous craignons en effet que ce gouvernement central ne puisse résister à la pression de celui de Madras. A notre sens, la France pourra ainsi conserver à ses anciens Etablissements le statut d'Etats autonomes dans le giron de l'Inde, sauvegardant leur caractère particulier.

Dans l'ordre de la nationalité, nous avons obéi à des soucis précis, reflétés dans le texte de la motion qui vous est soumise, afin d'éviter des insuffisances, des obscurités et des litiges. Et surtout, à la requête de notre collègue M. Raphaël-Leygues, intervenu dans ce sens à cette tribune, nous avons prévu que le Gouvernement de la République française devrait reconnaître aux nationaux originaires de Pondichéry, Karikal, Yanaon et Mahé, ainsi qu'à leurs descendants qui en exprimeraient la volonté, la faculté de jouir dans le territoire français, métropole et outre-mer, des droits des citoyens français.

Dans l'ordre du régime des pensions, nous avons voulu apporter aussi des précisions qui nous paraissent nécessaires, dire que l'article 10 a incontestablement besoin d'être éclairé; que le régime des pensions des diverses caisses locales de retraites doit demeurer en vigueur; qu'il faut bien préciser que, d'une façon générale, par pensions on entend les pensions et les retraites. Enfin et surtout, nous voulons qu'il soit spécifié que l'engagement pris par le Gouvernement indien de faire assurer les pensions, allocations et subventions par le territoire, est valable dans le cas où le bénéficiaire aurait conservé ou acquis la nationalité française.

Concernant les droits de résidence, de circulation et de commerce, nous avons insisté pour que les ressortissants français et de l'Union française domiciliés dans les Etablissements, puissent bénéficier, non pas seulement à l'intérieur des Etablissements mais sur la totalité du territoire de l'Union indienne, des mêmes libertés que tous ses habitants.

Ces considérations avaient été mises en valeur dans le rapport de M. Héline, avec infiniment d'opportunité. Et je dois dire que, dans le projet d'annexe à son rapport, notre rapporteur avait eu la loyauté de reprendre des textes similaires. S'agissant de la langue française nous avons, à la requête également de M. Héline, précisé qu'il fallait bien entendre qu'elle seule demeurait la langue officielle des Etablissements, aussi longtemps que les représentants élus de la population n'auront pas pris une décision différente. Cela signifie-t-il que nous avons l'ambition de nous opposer à l'introduction de la langue hindi ? Pas le moins du monde! Cela veut dire que, hors celle-ci, nous ne pourrions accepter que la langue française fût remplacée par une autre. On sait trop l'importance que revêt dans le monde la querelle des langues et des

influences qui s'ensuivent, pour que nous puissions nous prêter à une interprétation qui risquerait, demain, d'être inexacte d'abord et abusive à coup sûr dans ses conséquences.

Enfin, nous avons consacré un alinéa aux questions culturelles, à notre avis les plus importantes pour l'influence française. Incontestablement, un protocole annexe et un échange de lettres, en date du 28 mai 1956, ont réduit dans une certaine mesure les garanties premières qui nous avaient été données. « L'Inde accepte le maintien des institutions d'ordre scientifique ou culturel existant le 1er novembre 1954 dans les Etablissements et y favorisera l'ouverture d'institutions du même ordre », dit l'article 20. Etant donné l'importance que du point de vue de l'expansion culturelle française il est désirable d'accorder aux institutions culturelles de Pondichéry, il nous est apparu qu'il fallait prévoir qu'une faculté de médecine remplacerait l'école de médecine et que, d'une façon générale, seraient créés différents collèges et facultés destinés à constituer une université. A la vérité, nos textes ont des raisons profondes.

Je ne crois pas d'ailleurs le Gouvernement de l'Inde sincèrement hostile à une extension de notre influence culturelle, je pense qu'il s'efforcera de jouer un rôle d'arbitre, mais encore faut-il l'y inciter. Vous sentez bien qu'il a le souci de ne pas être tributaire éternellement de l'organisation scolaire et universitaire britannique. Il a encore quelque peine à assurer son indépendance vis-à-vis des services qui perpétuent une influence universitaire britannique à laquelle nous voudrions que l'influence française pût être juxtaposée. Il y a là matière à une coopération très intéressante, susceptible de se développer prochainement puisque le gouvernement de New-Delhi entend créer une nouvelle université dans le Sud, à Pondichéry, et que dès lors, l'accord culturel franco-indien qui pourrait intervenir permettrait à notre influence de prendre une extension dont nous pourrions tirer incontestablement des avantages étendus, car c'est là le meilleur véhicule de l'influence française. (*Très bien! très bien!*)

J'en ai fini, messieurs, avec les quelques précisions indispensables que j'avais le devoir de vous apporter afin d'éclairer votre religion en cette affaire. Nous ne ratifions pas le traité, *ex abrupto*, nous demandons qu'il soit amélioré, complété, avant d'y apporter une approbation quelconque et nous estimons notre position amplement justifiée. Nous la préférons même, permettez-nous de vous le dire, à un avis défavorable qui écarterait brutalement la délibération en apportant une solution négative. Notre motion préjudicielle ne ferme pas la porte à la conversation, elle n'apporte pas une ratification au traité mais elle laisse ouvert le débat. Et je pense que notre position, même du point de vue de ceux qui sont loin d'être satisfaits de cette situation, est beaucoup plus justifiée que si elle était exclusive au simple non.

Je me référerai maintenant à l'exposé de M. le rapporteur qui conclut au rejet de la ratification. Je ne retiens pas, bien entendu, ses considérations « annexes » qu'il a lui-même ainsi qualifiées. Au demeurant, je ne crois pas qu'un recours aux instances internationales eût été avantageux pour la France, mais au contraire, qu'il nous eût exposés aux pires mésaventures. Je m'en tiendrai aux considérations essentielles exposées par M. Jacobson qui conclut au rejet pur et simple pour les raisons suivantes: primo, en raison de l'insuffisance des clauses du traité portant les droits, sauvegardes et garanties des populations et intérêts français, ce à quoi je viens de faire allusion; secundo, à cause des violations de la Constitution; tertio, en raison de la rupture d'un accord international. Soit! Concernant ce dernier point, pensez-vous très sérieusement, que demain, je vous le demande mes chers collègues, un gouvernement français, fût-il uniquement composé des représentants des groupes qui ont ici parlé contre la ratification, apportera au Parlement une solution de l'accord franco-indien qui reviendra sur cette rupture unilatérale d'un accord international ? C'est impossible, personne ne le peut contester.

Violation de la Constitution ? Deux sortes de violations sont invoquées avec raison par le rapporteur: une mise en vigueur avant ratification du traité relatif à l'état des personnes et comportant cession de territoires. Il y a plus de deux ans que ce manquement grave a été commis. Vous ne ratifiez pas ? Vous ne poursuivez pas la conversation ? Vous ouvrez un hiatus entre la France et l'Inde dans un débat diplomatique ? Pensez-vous qu'aucun gouvernement pourra revenir sur le passé, sur la mise en vigueur du traité, effectuée depuis deux ans sans qu'une ratification soit intervenue ? Répondez à ma question qui n'est pas désobligeante mais simplement indiscrète: j'attends avec curiosité votre réponse.

Votre deuxième raison de refus est la cession d'un territoire sans le consentement des populations intéressées ?

Ah oui ! certes, je me suis élevé contre la réunion du congrès de Kijéour et contre les conditions de sa convocation. Je ne conteste pas son incompétence en la matière. Mais pensez-vous désormais, les faits étant accomplis, pouvoir obtenir de quelque Gouvernement français que ce soit d'engager avec l'Inde une conversation sur de pareilles bases ? Mais ce serait demander un nouveau référendum, après les années échues, référendum impossible dans l'état actuel des choses, même si l'Inde, contre toute attente, y consentait, référendum d'ailleurs que, si j'étais chef du Gouvernement de la République française, je ne me soucierais pas de solliciter. Un tel référendum, organisé à l'heure présente de l'histoire, se prononcerait contre nous dans des conditions tellement dérisoires et représenterait pour nous une telle condamnation que nous ne pourrions l'accepter. Voilà le fait, le fait d'aujourd'hui, il faut l'enregistrer. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Que reste-t-il alors de vos conclusions ? Il reste, avec pleine raison, l'insuffisance des clauses du traité portant les droits, sauvegardes et garanties des populations et intérêts français. C'est précisément cette insuffisance que nous nous sommes efforcés de parer, dans une certaine mesure, par notre motion préjudicielle. Elle n'épuise pas la question. Nous apporterons par la suite des solutions que nous croyons juridiquement valables, utiles, opportunes. Mais si la motion préjudicielle était votée et, le débat, par conséquent, renvoyé à la commission, il appartiendrait à celle-ci d'y ajouter.

Voilà quels sont notre conviction et notre sentiment. Que mes collègues persuadés que la position de la non-ratification pure et simple était avantageuse, acceptent que je leur donne un cordial rendez-vous dans quelques mois pour leur demander ce qu'il est advenu d'une non-ratification brutale et négative, et quel est le résultat attendu d'une nouvelle conversation qui, en ce cas — si le Parlement suivait l'avis de notre Assemblée — ne serait pas près de s'ouvrir. J'aurais alors cette indiscrétion et nous pourrions, ensemble, demander au Gouvernement la suite donnée à la non-ratification où, pour être plus exact, à l'avis défavorable de notre Assemblée.

M. Jacobson disait tout à l'heure, répondant à M. Bégarra, qu'il n'avait pas à se soucier des suites que le Gouvernement donnerait à telle ou telle motion émise par notre Assemblée. Je m'inscris en faux contre une telle affirmation; elle équivaut à répondre que nous ne voulons rien savoir d'autre, ni de ce qu'il adviendra des relations de l'Inde et de la République française, ni de l'avenir. Or, nous voulons savoir autre chose; nous pensons que dans une situation aussi douloureuse, aussi grave, aussi aiguë, il y a autre chose que la négation. Il y a ce qu'un grand chef de la République appelait autrefois « la politique des résultats ». Elle n'est pas toujours spectaculaire; elle est difficile à obtenir; elle demande de la persévérance, de la continuité et — je m'empresse d'ajouter — un sens aigu de l'intérêt national dans les pires conjonctures. C'est une « politique des résultats » que la motion préjudicielle, messieurs, vous demande d'adopter. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Riond, contre la motion préjudicielle.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, mardi dernier, avec la bonhomie malicieuse qui donne tant de charme à son caractère, M. le président Laurent-Eynac s'empressait d'indiquer au rapporteur de la commission des relations extérieures que l'essentiel de sa motion était inspiré d'une « précaution » prise d'avance par cette commission. En m'adressant à un parlementaire éminent, qui a été ministre d'armes dans des circonstances faisant honneur à sa carrière, je lui dirait: « Faut-il démobiliser l'active pour faire donner la réserve ? » (*Sourires.*) En effet, si l'on a pu envisager d'apporter un certain nombre d'améliorations au texte du traité, cette « précaution » ne portait pas atteinte à l'essentiel. L'essentiel n'est pas tant de critiquer un par un les articles, mais de prendre en bloc — c'est un mot républicain! — un traité contraire aux principes les plus essentiels de la Constitution, et contraire aux principes fondamentaux du parlementarisme. En effet, — et ce rappel a été fait par de précédents orateurs, — l'Assemblée nationale, au mois d'août 1954, a voté un ordre du jour précis suivant lequel le Gouvernement s'engageait à respecter la Constitution, et déclarait que la Constitution avait été respectée. Lorsqu'on nous propose un texte en contradiction avec ces déclarations, qui porte si gravement atteinte à la loyauté promise, nous ne

pouvons nous en tirer par une supplique tendant à la réouverture des négociations.

Le vote contre la ratification du traité ne préjuge pas du tout l'interruption des relations diplomatiques entre la France et l'Inde ni la nature de nos relations avec New-Delhi.

A chaque instant, j'entends dire: « Faites attention de ne pas porter atteinte à la susceptibilité indienne... »

M. Georges Oudard. Et à la nôtre! (*Sourires.*)

M. Georges Riond. Permettez! Quand le précédent ambassadeur de l'Inde a regagné son pays, il n'y a pas très longtemps, le Gouvernement français, se rappelant sans doute les états de services militaires du Sirdar Hardit Malik, lui a conféré l'honneur le plus insigne: le grand cordon de la Légion d'honneur! Aurions-nous ce jour-là froissé les susceptibilités indiennes? N'avons-nous pas démontré avec constance notre respect des prérogatives de l'Inde, notre souci de ses complexes, même quand, pendant la guerre d'Indochine, M. Nehru recevait avec ostentation les envoyés du Vietminh qui n'avaient pas la qualité de plénipotentiaires d'un Etat reconnu?

Je me demande si, finalement, ce n'est pas nous qui créons le « mythe » de Nehru que nous reprochons à certains Anglo-Saxons d'avoir inventé. Et je pense à cet autre mythe, créé par la violence de Nasser, et qui excite le panarabisme. D'un côté, nos faiblesses, de l'autre, l'insolence et la violence.

Allons-nous adopter sans cesse cette attitude d'un XVIIIe siècle décadent, qui consisterait à répondre par des baisers Lamourette à des sévices déshonorants?

Mesdames et messieurs, j'entendais tout à l'heure avec émotion le discours de M. Mitterrand. Que de résonances dans notre cœur en écoutant cet orateur évoquer la restriction du rôle français dans l'histoire de la civilisation. A certaines phrases, nous nous sommes sentis cœur à cœur. Je le dis très fermement et je réponds à M. Mitterrand: « Si vous voulez éviter les recours à la force, si vous ne voulez pas exagérer la fierté nationale, si vous voulez placer le droit, la négociation et l'adhésion au-dessus de l'iniquité, de l'entêtement et de la contrainte, vous n'avez qu'une solution: assurer la primauté du droit avec toute l'énergie que cette détermination suppose dans le caractère ».

Pour tous ces motifs, je ne trouve pas ma satisfaction dans une motion préjudicielle qui passerait l'éponge sur des procédés diplomatiques incontestablement condamnables et dont, hier, avec une vigueur qui a impressionné l'Assemblée, M. Oudard a indiqué l'étrange processus. Si, à ce moment de nos discussions, notre Assemblée n'a plus qu'à simplement suggérer au Gouvernement de reprendre les négociations, ce n'était pas la peine de siéger pendant trois jours! (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs au centre.*) Tout le monde sait bien que ce traité est inacceptable! Tout le monde sait bien aussi que lorsqu'on a mis un pays en possession d'un territoire par une reconnaissance *de facto* de sa souveraineté, on ne peut plus ergoter sur le *de jure*. Il est évident qu'il faudra traiter avec l'Inde. Permettez-moi alors de dire avec franchise que se borner à souhaiter l'ouverture de nouvelles négociations, revient à répéter ce que tout le monde pense. Où serait en vérité l'utilité de notre rôle dans cette répétition? Soyons là, au contraire, pour sanctionner avec la vigueur de notre conviction l'inacceptable nature de cet instrument diplomatique.

Qu'il soit clairement entendu que, si le contenu de ce traité est mauvais, son allure extérieure elle-même est repoussante. (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite et sur divers bancs au centre*).

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter?..

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, dans son premier exposé, M. le président Laurent-Eynac a posé la question suivante que je reprends dans le compte rendu analytique: « Je me demande quelle pourra être la conséquence positive d'une telle attitude? ». En se posant cette question à lui-même je comprends bien que M. Laurent-Eynac la posait à la commission. Le rapporteur, loin de s'esquiver, estime donc qu'il a à y répondre.

Quel serait le résultat d'une telle attitude, j'entends de l'attitude de l'Assemblée si elle donnait un avis défavorable à la ratification? A ce moment-là, la situation *de facto* continuerait.

J'ai interrogé à ce sujet un jurisconsulte éminent qui n'est d'ailleurs pas celui dont a parlé M. Alfred Bour tout au début de la séance. Voici sa réponse:

« Vous avez, dans l'Inde, un *de facto* depuis deux ans et il n'est pas impossible qu'il continue encore un certain temps. Je peux vous citer, ajoute le jurisconsulte, le cas de la Chine populaire, qui *de facto* depuis dix années, n'est toujours pas devenue *de jure* du moins pour un certain nombre de pays. La Chine populaire est *de jure* pour les Etats d'obédience communiste, elle est même *de jure* pour l'Angleterre, la Suisse et la Norvège, mais pour les Etats-Unis, pour la France et pour d'autre pays, elle ne l'est pas. Cette situation *de facto* n'a pas empêché M. Chou En-Lai de se trouver en face de M. Foster Dulles à la conférence de Genève d'avril à juillet 1954.

Le secrétaire d'Etat américain, s'adressant au représentant de la Chine populaire, s'exprime sinon en ces termes du moins dans ce sens: « Ne croyez pas que votre présence ici signifie que nous vous ayons reconnu et renié la Chine de Formose ». Ce à quoi M. Chou En Lai répondit: « En attendant, nous sommes ici et nous participons aux travaux! »

Donc, premier élément de ma réponse à la question posée par M. le président Laurent-Eynac: le *de facto* continue. Ensuite que demande-t-on à notre Assemblée? De donner son avis sur ce projet de traité. Je pense comme vous, mon cher président, qu'il ne suffit pas d'émettre un avis favorable ou défavorable, et qu'il faut encore le justifier.

Mais ne trouve-t-on pas des justifications de notre avis tout au long du rapport de la commission, de l'exposé des motifs et dans les considérants accompagnant l'avis? Les voici: « Considérant que les droits, sauvegardes et garanties des populations et intérêts français, tels que stipulés dans le traité, notamment dans les articles 2, 4 à 8, 10, 17, 20, 28, dans le protocole et les lettres annexes du 28 mai 1956, sont insuffisants; que la situation nouvelle, créée par des actes de contrainte, implique une double violation de l'article 27 de la Constitution, savoir: changement de l'état des personnes et cession de territoires sans ratification, cession de territoires sans le consentement des populations; et qu'il y a eu rupture, par l'Union indienne, d'un accord international... »

Peut-on dire que l'avis est émis sans justifications?

Vous émettrez donc votre avis, favorable ou défavorable, appuyé sur ses motifs et le Parlement prendra ensuite ses responsabilités. Bien entendu, nous ne désirons pas que subsiste éternellement la situation *de facto* et il est plusieurs possibilités.

Le terrain n'est pas vierge en cette matière. Récemment, le 12 février, un conseiller de la République, M. Castellani, dans une question écrite, demandait au président du conseil de proposer au Gouvernement indien d'organiser, dans les plus brefs délais, un référendum dans ces territoires, sous contrôle neutre — comme l'O. N. U. l'a proposé pour le Cachemire — afin de connaître les véritables sentiments des populations. Puis l'honorable sénateur proposait une seconde solution au cas où le Gouvernement indien refuserait de saisir du problème l'Assemblée générale de l'O. N. U. Bien entendu, je ne me prononce pas sur le bien-fondé de ces suggestions, je ne fais que les signaler. Il est une autre solution: recourir à la Cour de la Haye, mais ce peut être plus difficile, car, alors qu'à Manhattan un pétitionnaire peut se présenter seul, à la Haye les deux parties en litige doivent être d'accord pour ensemble présenter la requête.

Une quatrième solution, la vôtre, probablement la meilleure, consiste à ouvrir une nouvelle négociation avec l'Inde, en s'inspirant des dispositions inscrites dans votre motion préjudicielle. Mais alors se pose un dilemme: dans cette négociation, la position du Gouvernement sera-t-elle renforcée si vous votez l'avis favorable, c'est-à-dire si nous nous inclinons, si nous nous résignons ou, au contraire, si le Gouvernement peut dire à ses interlocuteurs indiens: « ce qui s'est passé a blessé l'opinion publique française, elle n'accepte pas cet acte contraire à sa Constitution; il faut négocier un nouveau traité »? D'aucuns pensent, comme le professeur de droit international que j'ai consulté, que notre position serait plus forte dans les négociations futures si aujourd'hui nous prenions la position ferme du refus plutôt que de nous résigner et d'enregistrer un nouvel abandon. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. Georges Oudard. C'est l'évidence même!

M. Héline. Il faudrait tout refuser pour tout obtenir ?

M. Georges Riond. Même en amour, c'est quelquefois vrai. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Je pense avec vous, messieurs, que nous devons envisager l'avenir et notre rôle ne cessera pas après notre vote. Aussi ne s'agit-il pas de reculer mais d'atteindre à la plus grande efficacité en sauvegardant les principes auxquels nous sommes attachés.

L'opportunisme seul, pour résoudre le cas, parait insuffisant. Par un avis défavorable à la ratification, à la fois nous pouvons condamner le fait que les principes ont été bafoués et partir d'une base de départ meilleure pour obtenir un traité amélioré.

J'insiste bien, parmi les solutions possibles, nous comptons celle de votre motion. Notre but est semblable mais nos tactiques sont différentes. Il faut aujourd'hui que nous marquions notre indignation et notre refus.

Voilà, messieurs, ce que je voulais répondre à M. le président Laurent-Eynac. Il est très possible, d'ici quelques mois, que nous nous retrouvions pour examiner à nouveau la question. Elle aura évolué. Nous connaîtrons alors la solution choisie par le Parlement parmi les solutions proposées. Mais nous irions au delà de nos attributions en voulant dicter une conduite à l'Assemblée nationale.

Dans la période que nous vivons, d'ailleurs, trop souvent la souveraineté nationale abdique ses pouvoirs, néglige des problèmes qui sont pourtant de son ressort. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de donner au Parlement notre avis et de le laisser absolument maître de ses initiatives pour résoudre ce douloureux problème.

Pour toutes ces raisons, la commission ne peut accepter la motion préjudicielle. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Max André. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mesdames, messieurs, après les interventions de M. Riond et de M. le rapporteur, je voudrais exposer quelques considérations inspirant, entre autres, la décision que prendra le groupe du mouvement républicain populaire de voter contre la motion préjudicielle.

Si j'ai bien compris son objet, cette motion tend à l'efficacité. M. Laurent-Eynac et ses amis assurent que nous obtiendrons de meilleurs résultats en ne rejetant pas le traité *ex abrupto* mais en l'assortissant de certaines conditions.

Je ne suis pas de son avis, en raison de facteurs psychologiques importants et dont il faut tenir compte. Nous avons été soumis à un chantage. Il est impossible d'employer un autre mot, surtout après avoir entendu la citation qu'a faite M. Bégarra d'un discours de M. Robert Buron; il en ressort clairement que l'Inde a passé autour de nos comptoirs le lacet de l'étranglement.

Nous avons cédé à ce chantage. Je ne veux pas ici établir la responsabilité du gouvernement qui a signé ce pseudo-traité, mais je vous demande d'examiner quelle attitude nous, Assemblée de l'Union française, devons prendre à son égard. Pour cela, je pose la question suivante: quel gré a-t-on su à la France de s'être montrée si complaisante vis-à-vis de l'Union indienne ? A ma connaissance, depuis 1954, il n'est pas de problème qui se soit posé dans le monde, où la France ait eu des intérêts à défendre, et où elle n'ait pas rencontré en face d'elle l'Union indienne. A l'O. N. U. comme en toute circonstance, nous avons trouvé l'Inde parmi nos adversaires. Voilà les bons procédés que nous a valus notre complaisance!

Croyez-vous que par une acceptation de principe, même assortie de certaines réserves, de l'accord signé, nous obtenions un meilleur traitement de la part de l'Inde ? Allons, c'est vraiment se faire des illusions. Nous savons très bien qu'un chantage en entraîne un autre, qu'une concession en entraîne d'autres. C'est une règle d'or, pour les individus comme pour les peuples, de ne jamais céder à un chantage. Nous devrions le savoir depuis longtemps.

Je voudrais à cet égard rappeler un texte qui devrait rester dans la mémoire de tous les Français et qui est malheureusement mal connu d'eux. Combien il est utile à consulter en maintes circonstances, lorsqu'on se trouve soumis aux épreuves de force chères aux dictateurs. Il apporte une leçon qui mérite d'être méditée.

Ce texte, antérieur à la période de la guerre des nerfs, fait allusion aux conflits armés, mais il est transposable dans les cas de conflits non sanglants:

« Les exemples de l'Histoire montrent que les peuples qui ont une fois déposé les armes sans les motifs les plus impérieux, supportent, par la suite, les plus grandes humiliations et exactions, plutôt que de tenter de modifier leur sort par un nouvel appel à la force.

« Ceci est humain. Autant que possible, un vainqueur avisé ne présente jamais ses revendications au vaincu qu'une à une. En face d'un peuple ayant perdu toute force de caractère, c'est-à-dire un peuple qui s'est soumis spontanément, il a le droit d'espérer que chacune de ces oppressions isolées ne sera pas ressentie comme un motif suffisant pour prendre à nouveau les armes. »

Cet extrait de *Mein Kampf*, page 759, de l'édition allemande...

M. La Gravière. Oh!

M. Max André. Oui, dans l'édition allemande, car il a été très mal traduit en français. Cet extrait mérite que nous le prenions en considération. Hitler a de nombreux émules. De nombreux hommes d'Etat, qui ne sont même pas tous des dictateurs, ont suivi ses leçons.

Le chantage est devenu, dans la diplomatie actuelle, d'un usage courant, et si l'on n'y résiste pas, loin de pouvoir espérer des améliorations, on est sûr d'être soumis à de nouvelles revendications.

Ce sera vrai de ce traité comme de tous les autres. Nous n'avons à attendre de l'Union indienne aucun allègement de la situation de nos Comptoirs et de nos concitoyens abandonnés à la domination indienne, si nous ne disons pas non — un non catégorique — à ce traité, si nous ne le considérons pas comme nul et non avenu.

Ce n'est d'ailleurs pas seulement vis-à-vis de l'Union indienne que nous devons faire intervenir ces considérations, mais vis-à-vis de l'Union française et des pays étrangers. Il ne faut à aucun prix que ce traité ait une valeur d'exemple, une valeur de précédent. Nous devons lui opposer un non brutal et sans nuances. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Letourneau pour expliquer son vote.

M. Letourneau. Mesdames, messieurs, je n'ai pas voulu intervenir pendant toute la durée de ce débat, et je pense que vous aurez compris les motifs de discrétion qui m'animaient, étant donné que les charges qui furent les miennes dans ces dernières années m'ont amené spécialement, si mes souvenirs sont exacts, en 1949 et 1950, à m'occuper très personnellement de la politique du Gouvernement français relative aux Etablissements français dans l'Inde.

Ces motifs de discrétion m'ont donc empêché d'intervenir, mais au moment d'expliquer mon vote je voudrais tout de même dire à notre collègue Jacques Raphaël-Leygues, s'il me le permet, qu'il est un peu simple, un peu facile — et c'est d'ailleurs devenu très à la mode — de dire des gouvernements successifs qu'ils n'ont pas fait ce qu'ils devaient faire ou qu'en tout cas ils n'ont pas protesté avec suffisamment de vigueur contre les mauvais traitements dont nous étions victimes de la part du Gouvernement indien.

Je dois témoigner, en ce qui me concerne, que pendant près de dix ans où j'ai eu l'honneur d'être dans les conseils du Gouvernement, les protestations n'ont pas manqué, ni même les actions de la part du Gouvernement français contre les mauvais traitements dont nous étions victimes dans les Etablissements français dans l'Inde et que, même si nous n'avons pas toujours abouti, nous avons parfois obtenu des répits. Mais ce n'est pas M. Raphaël-Leygues qui me détrompera si je lui dis que si les protestations du Gouvernement français ou les actions entreprises n'ont pas été l'objet d'une publicité fort grande, cela tenait essentiellement au fait que le Gouvernement

de la République était particulièrement soucieux de se ménager, si possible et autant que possible, l'amitié du Gouvernement indien à laquelle il attachait un grand prix. C'est aussi parce qu'il n'avait pas cessé de maintenir l'espérance que serait enfin trouvée à ce problème difficile une solution convenable à la fois pour l'Inde, pour la France et pour les populations des Comptoirs français dans l'Inde.

C'est véritablement la raison qui a conduit le Gouvernement français, pendant ces dix années — et si je parle des Gouvernements auxquels j'ai appartenu, je suis bien sûr que la règle d'action de ceux dont je n'ai pas fait partie était la même.

M. le rapporteur a dressé la liste chronologique des actes qui ont répondu à la longanimité du Gouvernement français; et nous avons pu voir de quelle monnaie nous avions été payés par le Gouvernement de l'Inde. Mais du moins, je suis sûr que tous nos collègues en seront d'accord, et M. Raphaël-Leygues très certainement aussi, les responsabilités sont-elles très nettement fixées. Elles ne sont, à aucun titre, du côté des gouvernements de la République, quels qu'ils soient; les responsabilités sont à New-Delhi, et il est certain que nous n'aurions jamais abouti aux solutions auxquelles nous avons été contraints si nous avions rencontré à New-Delhi — et je pourrais apporter sur ce point des témoignages personnels — un peu de l'immense bonne volonté qui était celle du Gouvernement de la République. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M. Letourneau. Si je ne vote pas la motion préjudicielle défendue éloquemment par M. Laurent-Eynac, c'est, pour une part, parce qu'en l'écoutant j'ai été convaincu de la nécessité de ne pas la voter. En effet, avec le grand talent que nous lui connaissons, il nous a démontré qu'il était vraiment bien inutile d'espérer de l'Inde ceci ou cela, que deux années de *statu quo*, d'état *de facto*, avaient pratiquement solidifié, consolidé des positions, de telle manière que bien innocents et bien peu expérimentés étaient les hommes qui s'imaginaient obtenir du Gouvernement indien ce que M. le rapporteur laissait espérer pour l'avenir.

Or, l'expérience de M. Laurent-Eynac, que nous savons grande, et de bon nombre des membres de son groupe, le mettra d'accord avec moi pour reconnaître que si nous disons au Gouvernement de l'Inde que de toute manière nous ratifierons, mais qu'avant nous voulons essayer d'obtenir des aménagements, ceci est sans espoir. Nous avons vu dans tous les débats de ratification de traité que chaque fois que le Parlement avait inséré dans la loi de ratification des amendements comportant l'éventualité de négociations sur tel ou tel point, cela n'a pratiquement jamais abouti. Ce qui importe au partenaire, c'est de savoir que l'acte sera ratifié, et du moment qu'il a cette garantie en poche, si j'ose dire, tout le reste importe peu.

En outre, je ne crois pas que notre Assemblée, quelle que soit la solution envisagée dans des enceintes plus augustes et plus importantes que la nôtre, puisse tenir pour rien qu'on ait cédé des territoires de la République, abandonné des citoyens français — et depuis combien de siècles l'étaient-ils ? — en dépit de toutes les règles constitutionnelles qui préservaient ces hommes et ces femmes. Je ne crois pas non plus qu'elle puisse dire au Parlement: obtenez des modifications, des aménagements au statut des personnes dans les territoires de l'Inde, mais à nous, peu nous importe (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à droite et au centre.*) le peu de cas qui a été fait des règles que vous aviez posées pour protéger ces personnes.

Bien sûr, comme vous, comme les auteurs de la motion préjudicielle, nous savons bien, hélas! que nous ne renverrons pas à Pondichéry un administrateur de la France d'outre-mer. Nous savons bien que l'état de fait existe et nous savons bien aussi, comme vous, qu'il faudra en effet reprendre les négociations; nous savons bien qu'il ne peut pas se créer un vide diplomatique, mais nous serons plus forts — et c'est aussi notre devoir de membres de l'Assemblée de l'Union française — si nous disons: « Ce traité n'a pas respecté les règles capitales pour la sauvegarde de l'ensemble de l'Union française. »

Je m'excuse si ma conclusion est sentimentale — mais la fidélité des Comptoirs français dans l'Inde est si ancienne, elle est si longue! il y a aussi dans la mémoire de tous les écoliers de France une telle luminosité dans ces noms de Pondichéry, de Mahé, de Karikal, de Yanaon! Nous sommes bien tous d'accord, et nous l'avons senti à travers toutes les positions variées qui ont pu être prises, pour dire que tout cela vaut que nous reprenions avec le gouvernement de New-Delhi des négociations qui tiennent un compte plus exact de cet admirable capital de la France et qui nous conduisent — je veux l'espérer dans l'amitié avec l'Inde — à des solutions qui, pour notre honneur et pour le salut des peuples qui furent avec nous si longtemps, seront plus justes, plus humaines, plus fraternelles. (*Vifs applaudissements prolongés au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Héline, pour expliquer son vote.

M. Héline. Mesdames, messieurs, je viens d'entendre avec beaucoup d'intérêt l'intervention de M. Letourneau. J'avoue que son argumentation est étayée de façon à la fois séduisante et solide. Mais — c'est toujours à la conclusion que j'en arrive — s'il est exact que ce traité est un grand malade et qu'il ait besoin d'être soigné, nous considérons — en prenant acte, d'ailleurs, des déclarations qu'a faites tout à l'heure M. Riond et que vient de répéter M. Letourneau sur l'évidence de la marche prochaine des événements — que ce grand malade peut encore être soigné, que l'on peut lui insuffler une certaine santé par la prise en considération de la motion préjudicielle et que l'avertissement que vous aurez donné, messieurs, au Parlement souverain, en des interventions parfaitement documentées et de grande qualité, est un élément suffisant de réflexion.

Mais si vous y ajoutez cet acte brutal qui détruit l'instrument diplomatique, c'est exactement comme si vous tuiez mon malade de tout à l'heure et que vous lui fassiez ensuite des piqûres pour le ranimer. Ce serait trop tard.

Ce que nous vous demandons, messieurs, ce n'est pas de renier toutes les imperfections, toutes les insuffisances, toutes les irrégularités que vous avez signalées, c'est de sauver la situation et d'apporter à ce document diplomatique, qui doit exister et qui existera, les améliorations indispensables que vous avez si éloquemment soulignées.

Mais, si vous refusez cette ratification alors que vous préjugé d'une façon très claire le sort que ce texte va recevoir du Parlement, ne sentez-vous pas que, sur un autre plan, vous apportez *a priori* un désaveu de la position du Parlement qui, lui, est obligé, pour d'autres considérations que les vôtres, de faire le geste inéluctable auquel il est appelé...

M. Georges Oudard. Pourquoi ? (*Protestations à droite.*)

M. Héline. ...Alors, messieurs, je ne fais que reprendre l'argumentation développée par certains de mes collègues et qui correspond à ma conviction profonde. Si vous faites cela, vous vous privez de l'audience qu'auraient vos recommandations, aussi poussées soient-elles, parce qu'elles seraient alors recevables et efficaces. Mais, si vous détruisez le document, vous êtes mal venus à vouloir apporter des améliorations à un acte que vous avez supprimé.

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues, pour expliquer son vote.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je suis presque d'accord avec M. Letourneau! Voyez, monsieur le ministre, comme le dit M. Perier: une fois n'est pas coutume! Vous savez que j'ai souvent désapprouvé le rôle que vous avez joué en Extrême-Orient; je ne m'en dédis point. Mais sur le problème des Indes françaises, nous sommes proches l'un de l'autre, je le sais de très longue date.

Lorsque je me suis rendu, en 1952, à l'ambassade de New-Delhi, on vous reprochait de ne pas comprendre le slogan à la mode suivant lequel il fallait abandonner les Indes françaises pour que l'Inde reconnaisse Bao-Daï. On me disait: « M. Letourneau devrait comprendre que la reconnaissance de « son » Bao-Daï, c'est important ».

M. Letourneau. Il y a des marchandages qui ne sont pas permis.

M. Jacques Raphaël-Leygues. C'est mon avis, et c'est ce que j'ai répondu.

M. Georges Riond. On n'est pas toujours forcé d'échanger un empire contre un empereur! (*Sourires et vifs applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je ne ferai qu'une seule remarque: lorsque la politique d'un grand pays comme la France se résume dans les opinions « d'agents », même éminents, qui se trouvent par aventure investis d'un poste important dans une capitale étrangère, c'est que la politique du Gouvernement français est floue et que ce gouvernement est faible.

Je me suis rallié à la motion préjudicielle parce que je la crois constructive. Notre Assemblée ne doit pas se borner à des « réactions », fussent-elles nobles, elle doit proposer des solutions, en matière de double citoyenneté, notamment.

Et c'est, monsieur Letourneau, en pensant non seulement à tous les écoliers de France qui ont appris les noms de nos Comptoirs: Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon, mais à ces hommes et à ces femmes de Pondichéry que je connais bien et que j'aime beaucoup, c'est en songeant à ces mille souvenirs, à ces mille émotions communes par lesquelles se tisse l'amitié véritable, que je voterai la motion préjudicielle de M. Laurent-Eynac, car je la crois, je le répète, plus immédiatement constructive. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schleiter, pour expliquer son vote.

M. Gabriel Schleiter. Mes chers collègues, comme vous, j'ai conscience de la responsabilité que nous allons prendre aujourd'hui, et M. Letourneau vient d'en souligner l'importance.

En réservant toute leur valeur aux arguments brillamment développés par de nombreux collègues, un seul me semble justifier par lui-même un avis défavorable: l'inconstitutionnalité du traité; elle n'a été contesté ni par l'éminent juriste qu'est le président Laurent-Eynac, ni par les autres orateurs qui se sont succédé à la tribune.

Ayant l'honneur d'appartenir à une Assemblée constitutionnelle, il est de mon devoir de ne pas prêter la main, ni de près, ni de loin, à une violation de la Constitution républicaine et je vous demande, messieurs, ce qu'il adviendrait demain si nous admettions aujourd'hui que la Constitution soit violée sur un point donné ? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lachenal, pour expliquer son vote.

M. Lachenal. Mesdames, messieurs, nous avons, au cours de la discussion générale, exprimé l'appréciation du groupe communiste sur le traité franco-indien et nous avons marqué très nettement notre opposition à l'avis rapporté par notre collègue, M. Jacobson.

La motion préjudicielle de M. Laurent-Eynac ne met pas en cause le principe du retour à l'Inde des anciens Comptoirs et ne s'oppose pas à la ratification; mais, en préconisant l'ouverture de négociations complémentaires, elle renvoie à une date ultérieure la ratification du traité du 28 mai 1956, ce qui risque de mettre la France dans une situation difficile vis-à-vis des Indiens et de leur Gouvernement.

A notre avis, si des négociations nouvelles devraient s'ouvrir sur certains points particuliers, qu'a soulignés M. Laurent-Eynac et sur lesquels nous faisons les plus extrêmes réserves, ce devrait être, selon nous, après la ratification; à ce moment-là seulement pourrait s'ouvrir une discussion profitable.

Nos réserves sur la motion de M. Laurent-Eynac sont grandes; néanmoins, nous la voterons, non pour manifester un accord quelconque avec la procédure envisagée, mais parce qu'elle s'oppose à l'avis présenté par M. Jacobson; nous marquerons ainsi notre opposition au refus de ratification qui, dans la situation actuelle, ne peut rapporter quoi que ce soit à notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Oudard, pour expliquer son vote.

M. Georges Oudard. J'ai écouté et même lu la motion préjudicielle de M. Laurent-Eynac. Elle est excellente et il n'y manque qu'un mot pour que mes amis et moi la votions: c'est l'avis défavorable. Voyons, mon cher collègue, vous venez demander à un Etat oriental une nouvelle négociation « tête basse ». Je vous ai donné hier les arguments qu'un gouvernement pouvait présenter à son partenaire en disant: « Mes Assemblées ont remarqué que ce traité était indigne de la France et, de plus, inconstitutionnel: elle l'ont refusé, et je viens vous demander si vous voulez ou non un véritable traité, puisque celui qui vous a cédé les Etablissements français dans l'Inde était un faux ». Vous avez là une position; quand la France est debout, elle peut parler, quand elle se met à genoux, elle se tait. Et vous savez tous que les prescriptions de la motion sont des leurres; jamais un gouvernement indien ne les acceptera. J'admire ce don de pythonisse: vous nous dites ce qui se passera si l'on ratifie, mais vous oubliez toujours de dire ce qui se passera si l'on ne ratifie pas. Je déclare qu'en ratifiant vous approuvez les violations de la Constitution; vous en porterez la responsabilité. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je vais mettre aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Laurent-Eynac et les membres de l'union des gauches républicaines.

M. Georges Oudard. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Georges Oudard au nom du groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants		154
Majorité absolue		78
Pour l'adoption	70	
Contre	84	

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Monsieur le président, je demande une suspension de séance pour permettre à notre groupe de se réunir.

M. le président. Il est, je crois, d'usage de ne jamais refuser une demande de suspension de séance formulée par un groupe. En conséquence, la séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je donne lecture de l'avis sur le projet de loi:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Rappelant

« — que, le 28 juin 1948, les Gouvernements français et indien ont pris un accord afin de recourir au référendum devant fixer le statut futur des Etablissements français dans l'Inde;

« — que, le 24 octobre 1952, le Gouvernement indien a unilatéralement dénoncé l'accord du 28 juin 1948, réclamé la cession pure et simple des Etablissements à l'Union indienne et déclaré qu'il n'acceptera dorénavant de négocier que sur les modalités du transfert;

« — que les négociations subséquentes entre la République française et l'Union indienne n'ont pu conduire ni au référendum ni à un statut de cogestion proposé par le Gouvernement français;

« — qu'il n'a pas été fait recours, pour résoudre le différend, à une instance internationale;

« — que, le 8 octobre 1954, après des mesures de blocus conduisant à la famine et des menaces d'effusion de sang, le vote d'un congrès des Etablissements français, composé de membres de l'assemblée représentative et de conseillers municipaux, siégeant à Kiljeour, favorable à la cession sans référendum, ne peut être considéré comme l'expression du consentement des populations;

« — que, le 21 octobre 1954, le Gouvernement français, cédant aux mesures de force imposées aux populations, a signé avec le Gouvernement indien un accord provisoire portant la cession des quatre Etablissements;

« — que, le 28 mai 1956, les deux Gouvernements ont signé un nouveau traité de cession, ne différant que sur quelques points secondaires du traité du 21 octobre 1954, nouveau traité dont la ratification est aujourd'hui proposée à l'autorisation du Parlement;

« Considérant,

« — que les droits, sauvegardes et garanties des populations et intérêts français, tels que stipulés dans le traité, notamment dans les articles 2, 4 à 8, 10, 17, 20, 28, dans le protocole et les lettres annexes du 28 mai 1956, sont insuffisants;

« — que la situation nouvelle, créée par des actes de contrainte, implique une double violation de l'article 27 de la Constitution, savoir:

« 1° Changement de l'état des personnes et cession de territoires sans ratification;

« 2° Cession de territoire sans le consentement des populations;

« — et qu'il y a eu rupture, par l'Union indienne, d'un accord international;

« Emet un avis défavorable au projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les traités de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon. »

Sur ce texte, j'ai été saisi d'un amendement présenté par MM. Raphaël-Leygues, Omer Sarraut, Georges Monnet et Jacques Perier, tendant à ajouter *in fine:*

« ...et estime indispensable d'ouvrir immédiatement une négociation nouvelle avec le gouvernement de l'Inde tendant à établir un nouveau traité qui précisera notamment les garanties auxquelles ont droit des populations ayant donné pendant trois siècles toutes les preuves de leur attachement à la France et assurera le maintien et le développement des institutions culturelles françaises.

« Le nouveau traité devra être soumis à l'avis de l'Assemblée de l'Union française. »

M. Alfred Bour. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alfred Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, je ne suis pas hostile à la pensée exprimée par l'article additionnel ou mieux par l'amendement, puisque le texte est ainsi intitulé, déposé par M. Raphaël-Leygues et plusieurs de nos collègues, mais je tiens à leur dire qu'il n'est pas recevable réglementairement parce que l'avis nous est demandé par l'Assemblée nationale à laquelle nous ne pouvons pas suggérer d'ouvrir des négociations. C'est au Gouvernement que nous devons nous adresser et, réglementairement, cela pourrait faire l'objet d'une proposition que nos collègues déposeraient et qui serait examinée dans les délais les plus rapides par l'Assemblée, même après une déclaration d'urgence.

M. Georges Riond. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Monsieur le président, je voudrais demander le vote par division afin de faciliter la procédure d'autant que nous n'avons pas eu le temps suffisant pour étudier le texte de l'amendement déposé par M. Raphaël-Leygues et plusieurs de nos collègues. Je tiens également à signaler à l'attention de l'Assemblée que le texte de l'avis note délibérément le refus du traité dans des considérations très nobles et qui ne doivent pas nous laisser insensibles, mais en oubliant l'essentiel qui est ressorti de tous les scrutins de cet après-midi, c'est-à-dire la condamnation d'un procédé anticonstitutionnel.

J'aurais préféré, pour ma part, que le véritable sentiment de l'Assemblée s'exprimât dans les termes suivants : « ...et invite le Gouvernement à ouvrir des négociations dans des conditions qui respectent les articles de la Constitution ». Ce serait véritablement le devoir de cette Assemblée. Je demande le vote par division afin que les avis puissent clairement s'exprimer et que les votes prennent toute leur signification. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Le vote par division est de droit.

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. La question se pose, monsieur le président, comme je le disais à l'instant, de savoir si le texte présenté par notre collègue est recevable. A mon avis, il ne l'est pas car il ne peut s'adresser qu'au Gouvernement alors que cet avis s'adresse à l'Assemblée nationale. Il est impossible, dans le texte d'un avis donné à celle-ci, d'introduire une invite au Gouvernement.

Plusieurs voix à droite. Bien sûr!

M. Alfred Bour. Je ne m'oppose pas à ce texte, mais je demande qu'il soit déposé sous la forme d'une proposition.

M. Antonini. Avec discussion immédiate. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Monsieur le président, je partage entièrement l'avis de M. Bour. Moi non plus, je ne suis pas du tout opposé au texte que l'on nous propose, mais c'est une autre question et je demande aux personnes qui ont déposé l'amendement de bien vouloir le retirer et de déposer à la prochaine séance une proposition, avec demande de discussion d'urgence que, personnellement, je m'engage à voter.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Monsieur le président, la procédure nous importe peu. Je voudrais savoir quel est votre avis sur ce point en tant que président de cette séance. Si vraiment il est, à votre sens, plus réglementaire de présenter sous forme d'une proposition distincte, les idées que nous voulons exprimer, il est certain que mon collègue M. Omer Sarraut, M. Georges Monnet et moi-même nous nous y rallierons très volontiers.

Nous tenons au « contenu » de notre texte. Nous vous faisons juge de la manière la meilleure de le faire voter.

M. le président. Messieurs, le cas est litigieux. Appliquant donc l'article 63 du règlement, je consulte l'Assemblée sur la recevabilité de l'amendement.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la recevabilité de l'amendement.*)

M. le président. Dans ces conditions, je vais mettre aux voix l'avis dont j'ai précédemment donné lecture.

M. Georges Oudard. Je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Oudard, au nom du groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre de votants	130
Majorité absolue	66
Pour l'adoption	86
Contre	44

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Vifs applaudissements prolongés à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Chastenet une proposition tendant à inviter le Gouvernement à porter de 20 à 50 millions de francs le crédit afférent aux relations culturelles figurant dans le budget du ministère de la France d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 265, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission du plan, de l'équipement et des communications demande que lui soient renvoyées pour avis:

1° La demande d'avis (n° 250, session 1956-1957) sur le décret n° 57-241 du 24 février 1957 relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer;

2° La demande d'avis (n° 251, session 1956-1957) sur le décret n° 57-242 du 24 février 1957 relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer, transmises par M. le président du conseil des ministres, dont la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, les renvois pour avis sont ordonnés.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, une seule séance publique, le jeudi 7 mars à quinze heures trente, la séance publique du mardi étant supprimée pour permettre aux commissions d'examiner les dix-sept nouveaux décrets pris en application de la loi-cadre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de cette séance:

Jeudi 7 mars 1957, à quinze heures trente, séance publique.

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 52-1399 du 27 décembre 1952 portant création de centres de formation professionnelle rapide (n°s 215 et 262, session 1956-1957. — Mme Malroux, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire en Afrique équatoriale française la publication au Journal officiel de la fédération ou aux bulletins des chambres de commerce des déclarations devant être effectuées au registre du commerce (n°s 225 et 263, session 1956-1957. — M Pialoux, rapporteur);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par le M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 4 février 1904, modifié par le décret du 25 juillet 1914, portant réorganisation de la justice dans le territoire de la Côte française des Somalis (n°s 229 et 264, session 1956-1957. — M. Pialoux rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
MADELEINE PESTEL.

REPONSE DU MINISTRE

A LA QUESTION ECRITE

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

537. — **M. Louis Castex** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que l'ouverture de la nouvelle grande voie aérienne Amérique du Sud-Australie et Japon est prévue pour novembre 1958. En conséquence, il rappelle son attention sur l'importance qui s'attache à ce qu'une décision urgente soit prise pour la construction de l'aérodrome de Tahiti, compte tenu du désir maintes fois exprimé par les utilisateurs des pays intéressés d'avoir Papeete comme escale. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre dans ce sens. (*Question posée le 22 janvier 1957.*)

Réponse. — Le projet de 3e plan d'équipement quinquennal aéronautique 1957-1961 élaboré par mon département prévoit l'établissement d'une piste de 3.000 mètres à Papeete pour la desserte des territoires français d'Océanie au moyen d'appareils quadri-réacteurs. Le projet vient d'être examiné par la commission des moyens de communication du commissariat général du plan de modernisation et d'équipement. Cette commission a retenu le principe de la création de l'aérodrome de Papeete et proposé d'inclure les travaux correspondants dans une tranche dite « conditionnelle » sur laquelle le Gouvernement aura à se prononcer lors de l'approbation du 3e plan d'équipement. Il n'est pas possible actuellement de préjuger la décision du Gouvernement.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 1er mars 1957.

SCRUTIN (N° 71)

Sur la motion préalable de M. Bégarra et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés à l'avis sur le projet de loi relatif à la ratification du traité de cession des Etablissements français dans l'Inde.

Nombre des votants..... 154
Majorité absolue..... 78

Pour l'adoption..... 70
Contre 84

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Abdallah.
Avinin.
Bangoura.
Barbé.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bême.
Bentchicou.
Bernier.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boiteau.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chekkal Daho.
Coquart.
Courtois.
Mme Suzanne Crémieux.
Detraves.
Diallo.
Dupuy (Marceau).
Duval.
Egretaud.
Eschenbrenner.
Feix.
Georget.
Giovoni.
Guirandou N'Diaye.
Guyard.
Héline.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Le Coutaller.
Legentilhomme.
Lévy (Roger).
Luciani.
Mme Malroux.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Moullec.
Odru.
Parinaud.
Perier.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Omer).
Schmitt (René-Jean).
Soppo Priso.
Sylla.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Baudouin.
Bazé (William).
Benon.
Bentounès.
Berthé.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Burkhardt.
Céran-Jérusalemy.
Charles.
Chastenet.
Cheikh Sidia.
Chiarasini.
Cornet.
Costes.
Daber.
Dardelle.
David-Darnac.
Dede.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frédet.
Frey.
Gay.
Gervain.
Gouyon (de).
Guy.
Habib-Deloncle.
Iba Zizen.
Isautier.
Jacobson.
Kamil.
La Gravière.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Letourneau.
Lhuillier.
Loste.
Marche.
Marquet.
Mavaki.
Menguy.
Michaiet.
Morel.
Natali.
Ollèon (Jean).
Oudard.
Peretti.
Pialoux.
Ramus.
Randrelsa.
Razafindrakoto.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rocaglia.
Rogier.
Rouileaux-Dugage.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt (Robert).
Schneider.
Sicé.
Signoret.
Theetten.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Ba Amadou.
Benamor.
Blanchard de La Brosse.
Boucavel.
Bouda (François).
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darian.
Deroux.
Guillabert.
Hazoumé.
Khammao (Mme la Princesse).
Lechani.
Léon.
Lounda.
Mama.
Pheng.
Polycarpe.
Rogué.
Sall Ibrahima.
Sarr Ibrahima.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Gorse et Montrat.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jean Guiter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 72)

Sur la motion préjudicielle de M. Laurent-Eynac et des membres du groupe de l'U. G. R. à l'avis sur le projet de loi relatif à la ratification du traité de cession des Etablissements français dans l'Inde.

Nombre des votants..... 154
Majorité absolue..... 78

Pour l'adoption..... 70
Contre 84

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Abdallah.
Avinin.
Bangoura.
Barbé.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bême.
Bentchicou.
Bernier.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boiteau.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chekkal Daho.
Coquart.
Courtois.
Mme Suzanne Crémieux.
Detraves.
Diallo.
Dupuy (Marceau).
Duval.
Egretaud.
Eschenbrenner.
Feix.
Georget.
Giovoni.
Guirandou N'Diaye.
Guyard.
Héline.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Le Coutaller.
Legentilhomme.
Lévy (Roger).
Luciani.
Mme Malroux.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Moullec.
Odru.
Parinaud.
Perier.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Omer).
Schmitt (René-Jean).
Soppo Priso.
Sylla.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Baudouin.
Bazé (William).
Benon.
Bentounès.
Berthé.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Burkhardt.
Céran-Jérusalemy.
Charles.
Chastenet.
Cheikh Sidia.
Chiarasini.
Cornet.
Costes.
Daber.
Dardelle.
David-Darnac.
Dède.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frédet.
Frey.
Gay.
Gervain.
Gouyon (de).
Guy.
Habib-Deloncle.
Iba Zizen.
Isautier.
Jacobson.
Kamil.
La Gravière.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Léger
Letourneau.
Lhuillier.
Loste.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Morel.
Natali.
Olléon (Jean).
Oudard.
Peretti.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Razafindrakoto.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rocaglia.
Rogier
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt (Robert).
Schneider.
Sicé
Signoret.
Theetten.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Ba Amadou.
Benamor.
Blanchard de La Brosse.
Boucavel.
Bouda (François).
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Deroux.
Guillabert.
Hazoumé.
Khammao (Mme la princesse).
Lechani.
Léon.
Lounda.
Mama.
Pheng.
Polycarpe.
Rogué.
Sall Ibrahima.
Sarr Ibrahima.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Gorse et Montrat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jean Guiter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 73)

Sur l'avis sur le projet de loi relatif à la ratification du traité de cession des Etablissements français dans l'Inde.

Nombre des votants..... 129
Majorité absolue..... 65

Pour l'adoption..... 85
Contre 44

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Baudouin.
Bazé (William).
Benon.
Bentounès.
Berthé.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Burkhardt.
Céran-Jérusalemy.
Charles.
Chastenet.
Cheikh Sidya.
Chiarasini.
Cornet.
Costes.
Daber.
Dardelle.
David-Darnac.
Dède.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frédet.
Frey.
Gay.
Gervain.
Gouyon (de).
Guy.
Habib-Deloncle.
Iba Zizen.
Isautier.
Jacobson.
Kamil.
La Gravière.
Laurin
Mlle Le Ber.
Le Brun Keris.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Letourneau.
Lhuillier.
Loste.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Morel.
Natali.
Olléon (Jean).
Oudard.
Peretti.
Pialoux.
Randretsa.
Razafindrakoto.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rocaglia.
Rogier.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt (Robert).
Schneider.
Sicé.
Signoret.
Theetten.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.

Ont voté contre :

MM.
Barbé.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Boiteau.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Coquart.
Courtois.
Detraves.
Diallo.
Duval.
Egretaud.
Feix.
Giovoni.
Guirandou N'Diaye.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Le Coutaller.
Lévy (Roger).
Mme Malroux.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Mouliec.
Odru.
Parinaud.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye Issoufou.
Schmitt (René-Jean).
Soppo Priso.
Thévenin
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Vivier.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bangoura.
Bême.
Bentchicou.
Bertrand.
Castex.
Charlier.
Mme Suzanne Crémieux.
Dupuy (Marceau).
Eschenbrenner.
Georget.
Guyard.
Héline.
Jacquier.
Kaouza.
Kémajou
Laurent-Eynac.
Legentilhomme.
Luciani.
Monnet (Georges).
Perier.
Ramus.
Raphaël Leygues.
Rencurel.
Sarraut (Omer).
Sylla.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahidjo Ahmadou.
Ba Amadou.
Benamor.
Blanchard de La Brosse.
Boucavel.
Bouda (François).
Boumendjel.
Coulibaly Mamadou.
Darlan.
Deroux.
Guillabert.
Hazoumé.
Khammao (Mme la princesse).
Lechani.
Léon.
Lounda.
Mama.
Pheng.
Polycarpe.
Rogué.
Sall Ibrahima.
Sarr Ibrahima.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pinpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Gorse et Montrat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jean Guiter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 180
Majorité absolue..... 66

Pour l'adoption..... 86
Contre 84

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris, — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.